



PLAN D'ACTION NATIONAL INUIT

sur la disparition et les assassinats de femmes
et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQQIA+



ΔεΔε ΣΛηε βα.ΣΓ
INUIT TAPIRIIT KANATAMI



ΚΔβόηε
ΔεΔε Δε.Δε βα.ΣΓ
PAUKTUUTIT
INUIT WOMEN OF CANADA

Le Plan d'action national pour les Inuits est conçu pour les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites et leurs familles, amis et communautés qui ont vécu ces tragédies implacables.

Les championnes de cette cause sont souvent les familles des femmes et filles inuites disparues et assassinées.

Le travail soumis est fondé sur la création d'un changement positif, pour qu'aucune femme, fille ou personne s'identifiant comme 2ELGBTQQIA+ inuites n'ait à vivre ce genre de violence et d'épreuve.

2ELGBTQQIA+ signifie : lesbienne, homosexuel, et queer, et personnes bispirituelles, bisexuelles, transgenres, intersexuées, asexuelles, en questionnement.

Tables des matières

Introduction	2
1 Maisons d’hébergement pour femmes battues et logements	8
2 Infrastructure	12
3 Éducation	14
4 Sécurité économique	18
5 Santé et mieux-être	20
6 Justice et maintien de l’ordre	24
7 Enfants et jeunes	28
8 Antiracisme and réconciliation	32
9 Gouvernance	34
10 Inuktut	36
11 Données et recherche	38
12 Inuits en milieu urbain	40
13 Hommes et garçons	44
14 Violence familiale	48
Conclusion	52



Introduction

Toutes les formes de violence faites aux femmes, aux filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites sont inacceptables et doivent cesser. Les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites sont plus susceptibles de subir de la violence que les autres femmes et filles du Canada, et les effets de la violence résonnent dans l'ensemble de notre société et, trop souvent, d'une génération à l'autre.

La discrimination systémique, historique et continue et les violations des droits de la personne par les gouvernements font partie des facteurs qui contribuent à la fréquence élevée de la violence vécue par beaucoup de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Les autres facteurs comprennent des inégalités sociales et économiques durables entre les Inuits et la plupart des autres Canadiens, comme le surpeuplement et le manque de logement, l'accès limité aux services publics, et la pauvreté. Ces inégalités peuvent et doivent être éliminées, et il faut remédier aux systèmes et aux politiques qui y contribuent.

La violence fondée sur le sexe est souvent liée aux traumatismes intergénérationnels causés par les effets nuisibles et durables qu'ont eus les politiques et les initiatives colonialistes sur notre culture, nos communautés et notre société.

Beaucoup de familles et de communautés inuites sont touchées de façon disproportionnée par des expériences traumatisantes, elles n'ont pourtant pas accès aux outils et aux ressources nécessaires pour soutenir la guérison et les relations saines, comme le traitement pour la consommation de substances et les systèmes de prestation de services en santé mentale.

L'absence de refuges d'urgence et d'autres espaces sûrs dans la plupart des communautés inuites contribue à une situation où trop de femmes, de filles, et de personnes 2ELGBTQQIA+ inuites ne sont pas en sécurité.

Les Inuits déménagent hors des collectivités de l'Inuit Nunangat pour plusieurs raisons, et les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites faisant partie de cette population en croissance font face à des défis uniques, y compris naviguer dans les systèmes de santé et de services, la discrimination flagrante de la police, et la possibilité d'être visées par la traite de personnes ou l'enlèvement.

Ces défis, et d'autres semblables, sont encore plus aggravés par les lacunes dans les lois et les politiques qui retiennent les outils, les ressources, et les soutiens nécessaires pour aider à rompre les cycles de violence et soutenir des familles et des communautés saines.

Il existe des solutions pouvant briser les cycles de violence tout en se fondant et étant complémentaires aux initiatives, interventions, et programmes existants menés par des Inuits qui soutiennent des familles et des communautés saines.

Le Plan d'action national pour les Inuits guide les gouvernements, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT), et les autres organismes représentés au sein du Groupe de travail des Inuits sur la façon d'aller vers l'avant pour mettre en œuvre les 46 demandes de justice particulières aux Inuits énoncées dans *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

Reconnaître que chaque ordre de gouvernement, y compris les gouvernements inuits en place, a une responsabilité dans leurs champs respectifs de compétence, pour que la mise en œuvre du Plan d'action national pour les Inuits soit principalement dirigée par ces ordres de gouvernement et par les OIRT.

Les familles des Inuits disparues ou assassinées, les survivants et les survivantes, le leadership de l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada, et les voix des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites sont tous des clés pour l'exécution réussie du Plan d'action national pour les Inuits afin de mettre un terme à la violence fondée sur le sexe faite aux Inuits.

Le Plan d'action national pour les Inuits respecte les différences entre les organismes inuits de revendication territoriale et leurs structures de gouvernance, ainsi que leurs institutions ou organismes de service. Ces différences influenceront comment les OIRT établiront les priorités et approcheront la mise en œuvre.

Vision du Plan d'action national pour les Inuits

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites sont fortes et résilientes. Nous avons droit aux mêmes normes de sécurité, santé, éducation, justice et à la même sécurité physique, affective, sociale et culturelle dont jouissent tous les Canadiens. Notre réalité d'aujourd'hui est très différente.

Le Plan d'action national pour les Inuits traitera des inégalités béantes affrontées par les Inuits, et apportera des changements positifs mesurables, concrets, et opportuns. Les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites doivent obtenir une égalité réelle. Nous ne méritons rien de moins.

Rassi Nashalik allume le qulliq lors des audiences de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.



La prévention de la violence faite aux femmes, aux filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites exige des gouvernements et des Inuits de briser les cycles intergénérationnels de violence en s'attaquant aux défis systémiques connus pour augmenter la probabilité de violence.

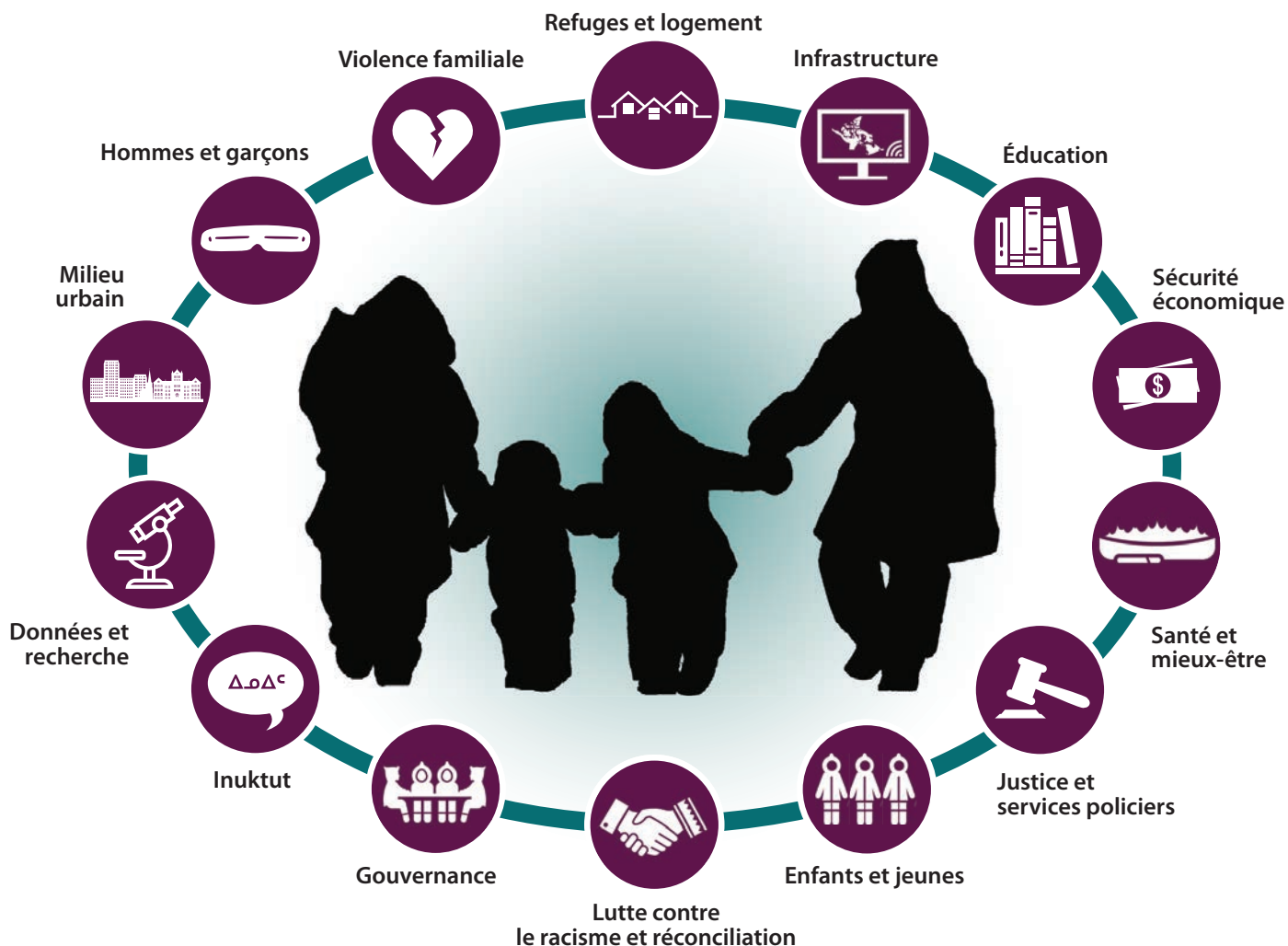


Figure 1 : Les 14 thèmes identifiés par le groupe de travail des Inuits pour guider l'élaboration du Plan d'action national pour les Inuits

Groupe de travail des Inuits

Le Plan d'action national pour les Inuits a été conçu par le Groupe de travail national des Inuits sur les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites disparues et assassinées. Le groupe de travail de 10 membres était coprésidé par Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et par l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada.

Le Plan d'action national pour les Inuits a été conçu par le Groupe de travail national des Inuits sur les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites disparues et assassinées. Le groupe de travail de 10 membres était coprésidé par Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et par l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada.



Figure 2 : L'Inuit Nunangat est le foyer national des Inuits, comptant 51 collectivités dans l'ensemble de la région désignée des Inuvialuit, du Nunavut, du Nunavik, et du Nunatsiavut.

Plan d'action national pour les Inuits

L'intention des mesures répertoriées dans le Plan d'action national pour les Inuits est de guider la mise en œuvre des 46 demandes de justice particulières aux Inuits par les gouvernements et les Inuits.

Les mesures sont organisées en 14 thèmes ensuite répartis en mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits selon les domaines de compétence et les autorités impliqués par la mesure.

Inuit Nunangat et Inuits en milieu urbain

L'Inuit Nunangat (voir la figure 2) est le foyer national des Inuits, comptant 51 collectivités dans l'ensemble de la région désignée des Inuvialuit, du Nunavut, du Nunavik et du Nunatsiavut. Il s'agit d'une région géographique, culturelle et politique distincte, formant près du tiers de la masse terrestre du Canada et qui comprend la plus grande partie du littoral du pays, ainsi que d'importantes zones marines.

Les Inuits vivent en majorité dans l'Inuit Nunangat et l'inuktitut est leur langue maternelle, souvent la seule qu'ils parlent ou celles qu'ils préfèrent.

Des régions importantes de l'Inuit Nunangat sont coadministrées par les gouvernements fédéral, provinciaux, et territoriaux par le truchement de régimes de gestion des terres et des ressources établis par les cinq accords de revendication territoriale entre la Couronne et les Inuits qui suivent :

- Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975)
- Convention définitive des Inuvialuit (1984)
- Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
- Loi sur l'accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (2005)
- Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (2005)

Plus du tiers des Inuits vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat et cette proportion a connu une croissance de 62 pour cent entre 2006 et 2016. Bien que des Inuits vivent dans tous les territoires et dans chacune des provinces, les populations inuites en milieu urbain tendent à se concentrer à Yellowknife, Edmonton, Winnipeg, Ottawa, Toronto, Montréal, Goose Bay et St. John's.

Les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites font face à des défis et à des menaces à leur sécurité qui sont uniques aux circonstances découlant de la vie en centres urbains, y compris les défis afférents au maintien de l'ordre, à l'accès aux services, et le fait d'être des cibles pour la violence, l'enlèvement, et la traite de personnes.

Surveillance de la mise en œuvre du plan d'action

Les gouvernements et les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent diriger la mise en œuvre du Plan d'action national pour les Inuits en utilisant une approche fondée sur les droits lors de l'exécution.

Cela signifie que la mise en pratique de mécanismes doit respecter et soutenir les statuts, compétences, et droits distincts des OIRT, ainsi que la primauté et le rôle des accords sur les revendications territoriales des Inuits par le soutien de partenariats bilatéraux entre les Inuits et les gouvernements.

Les mesures menées par les gouvernements doivent être principalement dirigées par le gouvernement du Canada, ainsi que par les gouvernements du Territoire du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, et de Terre-Neuve et Labrador. Les autres provinces comptant des populations inuites doivent aussi diriger l'exécution de certaines mesures afférentes aux populations inuites urbaines.

Le leadership inestimable des organismes de défense de prestation de services aux Inuits a renforcé le Plan d'action national pour les Inuits. Les compétences de l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada, du Cercle des familles et des survivants, Tungasuvvingat Inuit, AnanauKatiget Tuningit, et de Saturviit Inuit Women's Association of Nunavik orienteront et contribueront à la mise en œuvre réussie du Plan d'action national pour les Inuits.

Les mesures menées par les Inuits doivent être principalement dirigées par les quatre organismes de revendication territoriale, soit : l'Inuvialuit Regional Corporation, Nunavut Tunngavik inc., la Société Makivik, et le gouvernement du Nunatsiavut.

Ces OIRT sont les signataires des traités conclus par la Couronne et les Inuits qui furent signés entre 1975 et 2006 et sont les détenteurs de droits et représentants légaux des Inuits dans nos relations avec la Couronne en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ainsi que pour nos relations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les Inuits sont les bénéficiaires des OIRT, qui déterminent leur propre membricité conformément à leurs structures de gouvernance et aux politiques, procédures, et critères d'admissibilité adoptés par eux.

Le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC) sera utilisé pour coordonner, soutenir, et surveiller l'exécution des mesures menées par le gouvernement fédéral ainsi que certaines mesures menées par les Inuits, y compris la conception d'un échéancier de mise en application. Les membres doivent faire un rapport annuel au CPIC et au public sur l'état de la mise en œuvre.

L'application de mesures menées par les gouvernements provinciaux et territoriaux peut exiger des OIRT de négocier l'établissement de nouveaux mécanismes bilatéraux en partenariat avec les gouvernements afin de coordonner, soutenir, et surveiller l'exécution des mesures menées par lesdits gouvernements.

Respect et soutien à l'autodétermination des Inuits

La mise en œuvre du Plan d'action national pour les Inuits dépend du respect et du soutien des droits des Inuits à l'autodétermination par les gouvernements, ainsi que de l'exercice du droit à l'autodétermination par les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT).

Remédier aux problèmes systémiques qui contribuent à la violence faite aux femmes, aux filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites exige que les gouvernements et les OIRT adoptent de nouvelles modifications importantes aux politiques qui sont rendues possibles grâce à la création de nouveaux domaines de compétence ainsi que par l'élargissement mandats de service.

Améliorer la qualité de vie en général des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites ne peut être obtenu que grâce à une mesure collaborative entre les gouvernements (fédéral, provinciaux, et territoriaux) et les Inuits.

La mise en œuvre exigera que les gouvernements et les Inuits négocient des partenariats nécessaires pour adopter des mesures coordonnées, efficaces et percutantes pour prévenir la violence, ainsi que pour une surveillance continue de l'application du Plan d'action national pour les Inuits.

01

Refuges pour femmes battues et logements

Depuis plus d'un demi-siècle, les Inuits vivent une crise du logement dans certaines régions de l'Inuit Nunangat, causant un surpeuplement et l'itinérance et contribuant à la fréquence élevée de la violence familiale au sein des communautés inuites.

Concrétiser des refuges pour femmes battues et des logements convenables pour les Inuits est donc essentiel pour prévenir la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites. L'accès à un logement approprié est un droit universel de la personne et un facteur de protection contre la violence familiale et les abus.

De surcroît, seules 13 des 51 collectivités de l'Inuit Nunangat ont des refuges d'urgence pour les femmes fuyant la violence, ne laissant à ces Inuits aucun endroit sécuritaire où se rendre.

Les conditions de surpeuplement et d'itinérance causées par l'accès limité aux logements dans les communautés inuites ou aux logements abordables en milieux urbains avec d'importantes populations inuites, jumelées à l'accès limité aux refuges d'urgence, aux logements de transition de deuxième étape, et aux autres espaces sûrs, font en sorte qu'il est difficile de rompre les cycles de violence et de permettre aux femmes et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, et à leurs enfants de fuir ladite violence.

En outre, les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites en situation d'itinérance, particulièrement en milieu urbain, sont à risques plus élevés d'être des cibles pour la violence.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits afférentes aux refuges pour femmes battues et aux logements reconnaissent qu'améliorer l'accès aux logements permanents, aux refuges d'urgence et aux logements de transition de deuxième étape est essentiel pour prévenir la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Les mesures abordent les besoins pour des mécanismes nouveaux et plus efficaces afin de financer les refuges pour femmes battues et les logements. Elles reflètent aussi le besoin de nouveaux investissements importants pour les maisons hébergement pour femmes battues et les logements, ainsi que des solutions pour surveiller les besoins en logement dans le but d'y répondre de façon plus efficace.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 1.1 Pour accroître le parc de logements et les programmes de soutien aux logements essentiels dans l'ensemble du continuum de logements de l'Inuit Nunangat, le gouvernement fédéral doit adopter une politique pour l'Inuit Nunangat, dont les éléments incluent une politique de :
 - a) s'acquitter des obligations liées au logement dans les régions visées par les accords de revendication territoriale entre la Couronne et les Inuits;
 - b) allouer le financement fédéral qui était directement destiné aux organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) dans les budgets fédéraux, y compris le financement fédéral au logement; et
 - c) mettre en place des enveloppes budgétaires pour les Inuits dans les programmes d'application nationale, y compris les programmes en matière de logement.
- 1.2 Pour offrir des espaces sûrs d'urgence, le gouvernement fédéral doit financer l'établissement de refuges pour femmes battues ou d'autres espaces sûrs dans chaque collectivité de l'Inuit Nunangat et dans les centres urbains où se trouve un besoin important. L'usage de refuges pour femmes battues et d'espaces sûrs sera déterminé par les besoins de chaque collectivité, ce qui peut comprendre les femmes et leurs enfants fuyant la violence, les jeunes sans-abris, ceux qui ont besoin d'un répit, et les personnes atteintes de dépendance. Le gouvernement fédéral doit fournir un financement annuel durable aux refuges pour femmes battues et aux espaces sûrs, y compris pour les dépenses d'exploitation, les frais de réparations et d'entretien, les frais de dotation, de recrutement et de formation du personnel, d'élaboration des programmes et des services, indexés tous les ans selon le coût de la vie dans cette collectivité. Services aux Autochtones Canada doit financer les refuges pour femmes battues et les espaces sûrs de l'Inuit Nunangat et les refuges pour femmes battues des centres urbains axés sur les Inuits.
- 1.3 Afin de fournir un logement de transition et de deuxième étape dans chaque collectivité de l'Inuit Nunangat et dans les centres urbains avec un besoin important, le gouvernement fédéral doit fournir un financement aux OIRT pour ledit logement, y compris les dépenses d'exploitation, les frais de réparations et d'entretien, les frais de dotation, de recrutement et de formation du personnel, d'élaboration des programmes et des services, indexés tous les ans selon le coût de la vie de cette collectivité.
- 1.4 Pour améliorer la sécurité des personnes fuyant la violence le gouvernement fédéral doit reconnaître que les investissements dans les logements existants des Inuits sont insuffisants pour combler la pénurie de logements de l'Inuit Nunangat, et il doit s'engager à faire des investissements de transformation supplémentaires pour lesdits logements par le biais de mécanismes d'octroi fondés sur les distinctions qui sont dirigés vers les besoins pour un capital propre aux Inuits, ainsi que de faire des investissements pour l'exploitation et l'entretien dans le but d'augmenter le parc de logements et l'accessibilité aux programmes essentiels de soutien de l'ensemble du continuum de logements.
- 1.5 Pour s'assurer de l'efficacité des investissements fédéraux dans les logements pour soutenir les besoins en logement des Inuits le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre la *Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat de 2019*.

Linaigrette de Scheuchzer poussant près d'Iqaluit, Nunavut.



Bien que l'accès au logement est un droit universel de la personne et un facteur de protection contre la violence familiale, seules 13 des 51 collectivités de l'Inuit Nunangat ont des refuges d'urgence, ne laissant aucun endroit où aller à la plupart des Inuits victimes de violence.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 1.6 Pour mieux surveiller les besoins en logement, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, et du Québec au même titre que leurs offices du logement respectifs, doivent collaborer avec les gouvernements régionaux ou des hameaux et les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) pour concevoir et financer des protocoles et des systèmes de partage d'information permettant une surveillance continue des besoins en logement communautaires.
- 1.7 Pour mieux régler les besoins et les priorités en logement, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent investir et soutenir la capacité en recherche des gouvernements de hameau et des commissions du logement.
- 1.8 Pour aider à loger et protéger les Inuits en milieu urbain, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent soutenir la fourniture de refuges pour femmes battues, d'espaces sûrs, ainsi que les logements de transition et de deuxième étape pour les Inuits en centres urbains.
- 1.9 Pour établir des logements de transition et de deuxième étape au sein des communautés inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer avec les organismes inuits de revendication territoriale, les directeurs de refuges pour femmes battues, les fournisseurs de services, et les survivantes et les survivants de violence à la planification et la prestation de ces services.
- 1.10 Dans le but de s'assurer que toutes les familles inuites fuyant la violence ont un espace sûr où aller, même dans les collectivités en manque actuel de refuges, de foyers-refuges sécuritaires ou de logements de transition et de deuxième étape, les services de police et les autorités sanitaires provinciales, territoriales, et régionales doivent mettre en application les protocoles et les politiques de transfert des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, et de leurs enfants qui le souhaitent, vers une collectivité ou un territoire ou une province qui a ces ressources.
- 1.11 Pour mettre un terme à la crise du logement au Inuit Nunangat, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer avec les OIRT et le gouvernement fédéral pour soutenir la mise en œuvre de la *Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat*.
- 1.12 Afin de s'assurer que les familles inuites ont accès au logement, et que l'embauchage des Inuits est soutenu et mis en priorité, les gouvernements provinciaux et territoriaux ou les organismes responsables doivent abolir les politiques discriminatoires en matière de logement qui empêchent l'accès aux avantages en logement des employés inuits.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 1.13** Pour assurer la sécurité des Inuits, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) ou leurs remplaçants désignés doivent collaborer avec les gouvernements pour concevoir des stratégies régionales et des accords de partage des coûts pour construire et administrer des foyers-refuges, des refuges pour femmes battues et d'autres espaces sûrs dans chaque communauté inuite.
- 1.14** Pour assurer la sécurité des Inuits, les OIRT doivent, dans la mesure du possible, investir leurs propres ressources, pour établir et administrer des foyers-refuges, des refuges pour femmes battues, et des logements de transition et de deuxième étape nouveaux.
- 1.15** Pour freiner la crise du logement au Inuit Nunangat et soutenir l'accèsion à la propriété des Inuits, les OIRT doivent chercher à contribuer aux investissements des gouvernements dans les logements, y compris, mais sans en exclure d'autres, l'investissement de leurs propres ressources dans l'aménagement de nouveaux logements, ainsi que les initiatives menées par les Inuits au soutien de l'accèsion à la propriété et la promotion de l'accès à d'autres options de logement au même titre que le continuum de logements.
- 1.16** Afin de mettre un terme à la crise du logement au Inuit Nunangat et soutenir l'accèsion à la propriété des Inuits, les OIRT doivent, dans la mesure du possible, investir leurs propres ressources par le truchement de collaboration et de partenariat, dans des mesures qui soutiennent l'autodétermination des Inuits dans la fourniture de logements, y compris la conception innovatrice de logement, les mécanismes de financement et les options maximisant les logements au même titre que le continuum de logements.
- 1.17** Afin de soutenir la construction de nouveaux logements plus abordables, les OIRT doivent louer, dans la mesure du possible, des terres et des structures appartenant aux Inuits, pour l'aménagement de refuges pour femmes battues, d'infrastructures sociales, et de logements nouveaux.
- 1.18** Pour aider à mettre un terme à la crise du logement au Inuit Nunangat et pour soutenir l'accèsion à la propriété des Inuits, les OIRT doivent faire une promotion active dans le but d'obtenir des investissements importants de la part des gouvernements et d'autres parties pour le continuum du logement.

02

Infrastructure

Comblent l'écart profond en matière d'infrastructure entre l'Inuit Nunangat et le reste du Canada est nécessaire pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents contribuant à la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, ainsi qu'il est nécessaire d'offrir à ces dernières un accès à tous les services publics sans tenir compte de l'endroit où elles vivent.

Ces facteurs sous-jacents incluent le coût élevé de la vie et la pauvreté, ainsi qu'un accès limité aux services du maintien de l'ordre, de santé, et de justice.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits portant sur l'infrastructure donnent la priorité à des moyens améliorant la connectivité à large bande qui donnent un accès aux Inuits aux services en santé mentale et de justice sans tenir compte de l'endroit où ils vivent.

Les mesures reconnaissent aussi le rôle essentiel que joue l'infrastructure sociale dans la prévention de la violence et le soutien aux victimes de violence.

Annie Arnatuk, présidente de Saturvitt, était témoin lors des audiences de l'enquête des FFADA à Montréal.

L'infrastructure sociale a un rôle essentiel dans la prévention de la violence et pour soutenir les victimes de violence.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 2.1 Au Inuit Nunangat, en vue d'améliorer l'accès à l'éducation, aux services de santé et de justice, le gouvernement fédéral doit créer de nouvelles enveloppes budgétaires qui encouragent et soutiennent les investissements pour l'usage des technologies de vidéoconférence et de télésanté par les systèmes d'éducation, juridiques et de santé, y compris des investissements dans les dépenses en immobilisations associées aux infrastructures de télécommunications et aux installations de vidéoconférence.
- 2.2 Pour combler le fossé numérique entre l'Inuit Nunangat et le reste du Canada, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) et les gouvernements provinciaux, territoriaux, et régionaux pour concevoir et financer la mise en œuvre d'une stratégie pour brancher toutes les communautés inuites au réseau de fibres optiques du pays.
- 2.3 Pour s'assurer que les services téléphoniques et d'Internet sont accessibles aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites qui fuient la violence, le gouvernement fédéral doit investir dans l'infrastructure de connectivité.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 2.4 Pour améliorer l'accès aux services et combler le fossé numérique, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent activement collaborer à la conception et au financement d'études de faisabilité pour brancher toutes les communautés inuites au réseau de fibres optiques du pays.
- 2.5 Afin de soutenir la prestation de services nécessaire à la prévention de la violence et soutenir les victimes de violence, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faire de nouveaux investissements importants dans l'infrastructure sociale des communautés inuites, y compris des espaces pour coordonner la prestation de services aux enfants et aux jeunes victimes de violence, des centres communautaires de mieux-être, ainsi que des espaces sûrs informels pour les enfants et les jeunes.
- 2.6 En vue d'améliorer l'accès aux services et combler le fossé numérique entre l'Inuit Nunangat et le reste du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent élaborer des stratégies d'approvisionnement pour brancher les communautés inuites relevant de leur compétence à la haute vitesse à large bande abordable.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 2.7 Pour améliorer l'accès aux services et combler le fossé numérique entre l'Inuit Nunangat et le reste du Canada, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent collaborer avec d'autres à la conception de stratégies d'approvisionnement pour brancher leurs collectivités respectives à la haute vitesse à large bande.
- 2.8 Dans le but d'améliorer l'accès aux services et combler le fossé numérique entre l'Inuit Nunangat et le reste du Canada, les OIRT doivent chercher à obtenir de nouveaux investissements des gouvernements pour les projets de fibres optiques.

03

Éducation

À travers l'histoire, les gouvernements ont utilisé l'éducation comme outil pour assimiler culturellement les Inuits et marginaliser notre langue, notre culture et notre mode de vie.

Dans certaines régions de l'Inuit Nunangat, les Inuits se battent toujours pour obtenir la maîtrise des systèmes d'éducation et pour s'assurer qu'ils reflètent nos priorités linguistiques, culturelles et éducatives.

Améliorer l'accès aux programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants inuits et le niveau de scolarité des Inuits est nécessaire pour permettre à un plus grand nombre de familles d'être en santé et prospères.

Parallèlement, les écoles ont un rôle essentiel à jouer pour briser les cycles de la violence intergénérationnelle en offrant des services aux enfants et jeunes inuits ayant vécu des expériences traumatisantes, et en s'assurant que les étudiants qui ont des incapacités obtiennent les diagnostics et les soutiens auxquels leurs familles et eux ont droit juridiquement.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits portant sur l'éducation accordent la priorité à des moyens qui soutiennent la prestation de services de santé mentale en milieu scolaire tenant compte des traumatismes pour les enfants et les jeunes de toutes les communautés inuites ainsi que dans les centres urbains avec des populations inuites importantes.

Ces mesures cherchent à mettre un terme aux violations des droits de la personne en s'assurant que les étudiants inuits atteints d'incapacités soient diagnostiqués et reçoivent un accès aux soutiens auxquels ils ont droit juridiquement.

Lesdites mesures cherchent également à améliorer l'accès équitable à l'éducation en dirigeant les gouvernements et les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) vers l'élaboration de normes éducatives nationales, et pour faire en sorte que les OIRT donnent la priorité aux moyens d'assurer une plus grande autodétermination inuite dans les prestations des services d'éducation.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 3.1 Pour aider à améliorer le niveau de scolarité et pour une plus grande prospérité, le gouvernement fédéral doit utiliser son pouvoir de dépenser pour s'assurer que les provinces et les territoires avec des populations inuites importantes donnent la priorité à des services et soutiens complets tenant compte des traumatismes et fondés sur les données probantes.
- 3.2 En vue d'aider les étudiants inuits à accéder à une éducation en inuktitut, le gouvernement fédéral doit investir dans des initiatives soutenant le recrutement, la formation, et le maintien en poste des enseignants inuits.
- 3.3 Afin de soutenir les efforts visant à améliorer le niveau de scolarité au Inuit Nunangat et pour réduire la pauvreté, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les Inuits pour concevoir des normes éducatives communes et utiliser son pouvoir de dépenser pour s'assurer que les gouvernements provinciaux et territoriaux donnent la priorité aux investissements pour les respecter.
- 3.4 Dans le but de s'assurer que les enfants ont le meilleur départ possible dans la vie, le gouvernement fédéral doit intégrer les priorités et les stratégies du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants inuits au prochain système national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- 3.5 Pour permettre aux Inuits d'accéder aux services éducatifs existants fournis par le gouvernement fédéral, l'admissibilité aux programmes d'éducation administrés par Services aux Autochtones Canada doit être élargie afin d'inclure les communautés inuites.
- 3.6 Pour combler l'écart en matière d'accès aux services et soutiens éducatifs pour les étudiants inuits du Nunavik dont le statut est inactif, le gouvernement fédéral doit collaborer avec la Société Makivik pour assurer la prestation de tels services et soutiens.

Les Simmler de la région désignée des Inuvialuit du Cercle conseil national des familles lit une partie des résultats du rapport.



Les écoles ont un rôle essentiel à jouer pour briser les cycles de la violence intergénérationnelle en offrant des services aux étudiants inuits ayant vécu des traumatismes et en assurant l'accès à des diagnostics adéquats pour les étudiants atteints d'incapacité.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 3.7** Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de la personne envers les étudiants atteints d'incapacité ainsi que pour réduire le risque de violence et d'emprisonnement, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent diagnostiquer tous les étudiants atteints de trouble du spectre de l'alcoolisation foétale et leur fournir, ainsi qu'à leurs familles, des services éducatifs et psychosociaux correspondants.
- 3.8** En vue d'aider les étudiants inuits à accéder à une éducation en inuktitut, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent investir dans des initiatives soutenant le recrutement, la formation, et le maintien en poste des enseignants inuits.
- 3.9** Afin de permettre aux étudiants d'accéder à l'éducation ainsi que de diagnostiquer des incapacités potentielles, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faire passer des évaluations de la vue et de l'ouïe à tous les étudiants inuits.
- 3.10** Dans le but de s'assurer que les étudiants atteints d'incapacité ou de troubles du comportement qui affectent leur apprentissage ont accès aux soutiens dont ils ont besoin et de tenir responsables les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la prestation de ces soutiens, lesdits gouvernements doivent fournir les services nécessaires pour diagnostiquer tous les étudiants inuits atteints d'incapacité ou de troubles du comportement, ainsi que surveiller et dresser un rapport relativement à l'accès aux services et à leur qualité.
- 3.11** Pour s'assurer que des politiques et des normes suffisantes sont en place pour protéger et soutenir les étudiants atteints d'incapacité, la législation en matière d'éducation des gouvernements provinciaux et territoriaux doit s'harmoniser aux obligations existantes sur les droits de la personne et aux politiques sur l'accessibilité à l'éducation pour lesdits étudiants, ainsi que les pratiques fondées sur les données probantes pour les soutenir.
- 3.12** En vue d'offrir aux étudiants les outils et les soutiens dont ils peuvent avoir besoin pour guérir, surmonter et prospérer dans la société, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent intégrer des services et soutiens complets tenant compte des traumatismes et fondés sur les données probantes dans les écoles de toutes les communautés inuites, ainsi que dans les centres urbains avec d'importantes populations inuites.
- 3.13** Afin de freiner la normalisation de la violence faite aux femmes, aux enfants et personnes 2ELGBTQQIA+, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent se fonder sur le succès des autres compétences pour adapter et introduire des curriculums appropriés selon l'âge qui enseignent les relations saines aux étudiants et quoi faire s'ils subissent de la violence ou y sont exposés.
- 3.14** Pour renforcer le contrôle communautaire des Inuits sur les systèmes éducatifs desservant des étudiants inuits, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent élaborer une base législative pour établir des conseils scolaires régionaux ou sous-régionaux dans les régions où il n'y en a pas.
- 3.15** Pour permettre aux mères inuites de rester à l'école ou d'y retourner pour parfaire leur éducation, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de Terre-Neuve-et-Labrador doivent offrir l'accès à une garde d'enfants abordable en introduisant les modèles de centres de la petite enfance du Nunavik qui offrent des taux fixes, uniques et abordables pour la garde d'enfants.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 3.16** Pour prévenir les violations des droits de la personne envers les étudiants atteints d'incapacité, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent donner priorité à des pressions et soutiens constants en faveur de ces étudiants.
- 3.17** Afin de s'assurer que ces étudiants inuits atteints d'incapacités ont un accès équitable à l'éducation et aux services dont ils ont besoin, les OIRT doivent s'efforcer de poursuivre ou de soutenir des recherches indépendantes sur l'accès à l'éducation et à la prestation de services pour les étudiants inuits atteints d'incapacité, et inciter les gouvernements ou les commissions scolaires régionales à trouver des solutions pour améliorer le soutien à ces étudiants en particulier.
- 3.18** Pour aider à surveiller et à améliorer le niveau de scolarité chez les Inuits, les OIRT doivent donner priorité à la conception de normes éducatives nationales et défendre leur mise en œuvre par le biais de mesures législatives et politiques existantes et nouvelles.
- 3.19** En vue de soutenir l'établissement de systèmes éducatifs que nous voulons pour nos enfants, les OIRT doivent donner la priorité à assurer une plus grande autodétermination des Inuits pour la gestion de l'éducation là où il y a une volonté de collaboration ou un intérêt d'exercer une compétence quant à la prestation de services éducatifs, y compris par le biais de la prestation de services actuellement administrés par les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que par le truchement d'une collaboration avec les commissions scolaires régionales pour réduire les domaines précis de compétence ou de responsabilité.

04

Sécurité économique

La pauvreté vécue par beaucoup trop de familles inuites est liée à des défis tels que le surpeuplement, la consommation de substances, et une mauvaise santé mentale, lesquels peuvent mettre les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites et leurs enfants à risque plus élevé d'être victime de violence.

Trop souvent, les femmes, les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, et leurs enfants qui sont victimes de violence sont incapables de fuir les situations dangereuses par manque de sécurité financière et d'endroit sécuritaire où aller.

Ces obstacles peuvent être aggravés par le coût élevé de la vie et ils sont des barrières au niveau d'instruction et à l'emploi.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur la sécurité économique se concentrent sur régler les causes profondes de la pauvreté et aider les familles à briser les cycles intergénérationnels de pauvreté et de violence.

Ces moyens donnent la priorité aux mesures nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire, réduire le coût de la vie, et soutenir l'accès à l'emploi chez les Inuits.

Meeka Arnakak, avec à sa gauche son conjoint Abraham et Harper Dagg à sa droite, allume le quillq au début de la cérémonie.

La pauvreté est liée à un nombre de défis chez les Inuits qui contribuent à un risque accru de subir de la violence, ce qui peut rendre difficile la fuite en situation de violence.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 4.1 Pour réduire la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire chez les Inuits, le gouvernement fédéral doit collaborer avec ces derniers pour mettre en œuvre la *Stratégie pour la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat*, y compris l'application d'un programme national de sécurité alimentaire fondé sur les données probantes propres aux Inuits et soutenir des initiatives qui renforcent la souveraineté alimentaire.
- 4.2 Pour réduire la pauvreté chez les Inuits, le gouvernement fédéral doit créer un modèle national de revenu de base en partenariat avec les Inuits qui, lorsque mis en application, soutiendra les familles inuites qui vivent près ou sous le seuil de la pauvreté des autorités.
- 4.3 Dans le but de soutenir la participation des Inuits à l'économie, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les Inuits pour élaborer des mesures propres aux Inuits pour faire partie du prochain *Plan d'action pour les femmes dans l'économie*.
- 4.4 Afin de réduire la pauvreté et le risque de violence, le gouvernement fédéral doit se fonder sur le travail collaboratif et positif entrepris entre la province de Québec et les entités du Nunavik en mettant en application des mesures semblables de réduction du coût de la vie dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 4.5 Pour combler plus efficacement les besoins des familles inuites qui dépendent de programmes et de services d'aide sociale, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent élaborer un seuil de pauvreté qui reflète le coût de la vie régional.
- 4.6 Dans le but d'aider à prévenir le harcèlement sexuel au travail et à améliorer le maintien en poste des Inuits dans la main-d'œuvre, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faire progresser les mesures visant à améliorer la conformité des employeurs à leur législation respective sur les droits de la personne, et ce, dans chaque province et territoire.
- 4.7 Afin de soutenir les Inuits qui entrent sur le marché du travail, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent subventionner les coûts de prestation des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et le logement avec assistance, y compris par le biais de mesures politiques innovantes comme fournir un terrain pour une infrastructure de garde d'enfants.
- 4.8 Pour réduire la pauvreté et améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent investir dans les programmes de services à guichet unique pour les adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, et qui offrent de l'orientation professionnelle et un soutien au placement, ainsi que du mentorat et une amélioration des compétences pour le marché du travail et les possibilités d'éducation.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 4.9 Pour soutenir le niveau d'instruction et la sécurité économique, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent fournir un financement et un soutien pour des services abordables d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aux Inuits inscrites aux programmes d'enseignement postsecondaire. Ce financement doit être approprié et refléter le coût de la vie régional.
- 4.10 Afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, renforcer la souveraineté alimentaire et réduire la pauvreté, les OIRT doivent accorder la priorité à la mise en œuvre de la *Stratégie pour la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat*.
- 4.11 Pour aider à assurer l'emploi des Inuits et améliorer la sécurité économique, les OIRT doivent soutenir, et dans la mesure du possible mener, les initiatives existantes axées sur l'alphabetisation, la numératie et les compétences améliorant l'employabilité.

05

Santé et mieux-être

Améliorer l'accès aux programmes, services et soutiens en santé et mieux-être chez les Inuits est essentiel pour prévenir la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

L'accès limité aux services de base en santé et mieux-être dans l'Inuit Nunangat, comme les services de consultation, la thérapie psychologique, les réseaux de prestation de services de traitement pour la consommation de substances, et les soins psychiatriques, fait qu'il est difficile de régler les causes profondes du comportement violent et de briser les cycles de violence.

Le peu de services de santé et de mieux-être en inuktitut est un obstacle fondamental à leur l'accès pour les Inuits dont la langue maternelle, celle qu'ils préfèrent ou la seule qu'ils parlent est l'inuktitut.

Malgré les nombreux témoignages soutenant le besoin d'avoir des services étroitement coordonnés dans l'ensemble des ministères des gouvernements, les services, les programmes et les soutiens en santé et mieux-être existants tendent à être mal coordonnés autant à l'extérieur qu'au sein des ministères des gouvernements.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits portant sur la santé et le mieux-être se concentrent sur des changements systémiques aux programmes, politiques, et soutiens en santé et mieux-être et sont nécessaires pour prévenir la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Les mesures sont axées sur le besoin pour un leadership du gouvernement fédéral pour soutenir les politiques, les interventions, et les initiatives que nous savons nécessaires pour aider à prévenir la violence. Cela comprend un soutien dans les écoles pour des interventions tenant compte des traumatismes qui aident les enfants et les jeunes inuits, et l'élaboration de programmes fondés sur les données probantes qui abordent les facteurs de risque de la violence.

Les mesures se concentrent aussi sur des solutions à long terme pour améliorer la prestation de services et d'initiatives de soins et de mieux-être dans l'ensemble de la région, y compris le besoin des Inuits d'exercer leur droit à l'autodétermination dans la gestion des systèmes de santé.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 5.1 Pour aider à introduire et soutenir des interventions et des programmes de services en santé mentale et de traitement de la toxicomanie qui sont innovateurs et fondés sur des données probantes dans les communautés inuites, le gouvernement fédéral doit établir un programme fondé sur les distinctions administré par les Premières Nations et la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Services aux Autochtones Canada. Le financement du programme doit être alloué pour améliorer l'accès à un continuum complet de services pour les troubles de santé mentale et de l'usage d'une substance, et soutenir les interventions et les services pour prévenir et traiter le traumatisme dû au stress chez les enfants, les jeunes, et les adultes inuits.
- 5.2 Pour aider à introduire et soutenir des interventions et des programmes de services en santé mentale et pour le traitement de la toxicomanie qui sont innovateurs et fondés sur des données probantes dans les communautés inuites, ainsi que dans les centres urbains avec des populations inuites importantes, le gouvernement fédéral doit soutenir la prestation de services par le truchement d'accords de contribution avec les fournisseurs de services, le cas échéant.
- 5.3 Dans le but de soutenir l'accès des Inuits aux services de santé ainsi que de créer des mécanismes permettant leur autodétermination dans la prestation desdits services, le gouvernement fédéral doit concevoir conjointement et en partenariat avec les Inuits une législation nationale sur la santé des autochtones et fondée sur les distinctions.
- 5.4 Pour encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à mettre en application des mesures préventives en matière de santé fondées sur les données probantes qui améliorent la santé des Inuits, ainsi que pour soutenir l'accès aux soins de santé en inuktitut, le gouvernement fédéral doit utiliser son pouvoir de dépenser pour soutenir la mise en œuvre et l'application de normes propres aux Inuits touchant la prestation de services de santé.
- 5.5 Afin d'améliorer le recrutement des Inuits au sein des professions médicales, le gouvernement fédéral doit mettre en place des programmes d'attribution de bourses fondés sur les distinctions et offerts par les collèges et les universités pour soutenir l'inscription des Inuits qui souhaitent poursuivre des carrières en soins de santé.
- 5.6 Pour restaurer le soutien du gouvernement fédéral aux programmes de base et menés par la communauté, le gouvernement fédéral doit travailler en partenariat avec les Inuits pour établir un fonds pour la guérison et le mieux-être des Inuits.

Emcees Lisa Koperqualuk et Valerie Courtois.



L'accès limité aux services de base en santé et mieux-être dans l'Inuit Nunangat, notamment les services en inuktitut, fait en sorte qu'il est difficile de traiter les causes profondes du comportement violent et de briser les cycles de la violence.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 5.7** Pour améliorer l'accès aux services de santé pour les locuteurs de l'inuktit, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent offrir un soutien financier approprié pour la prestation de services d'interprétation là où la demande existe, et s'assurer que les hôpitaux et les centres de soins de santé qui servent les patients inuits utilisent des interprètes formés pour mettre en application les politiques et les protocoles d'interprétation en inuktit.
- 5.8** Dans le but d'améliorer les réseaux de prestation de services de traitement pour la consommation de substances, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent accorder la priorité aux investissements qui soutiennent convenablement la prestation des services existants, ainsi que collaborer avec les Inuits pour cerner et combler les lacunes touchant lesdits réseaux, y compris pour la mise en place d'infrastructure soutenant les personnes consommant des substances.
- 5.9** Pour améliorer la santé, combler les écarts dans la prestation de services, et prévenir les expériences traumatiques futures, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent accorder la priorité aux investissements par le truchement d'accords de contribution à long terme soutenant des services complets, nouveaux ou existants, propres aux Inuits et tenant compte des traumatismes et qui sont aussi intégrés aux systèmes juridiques dans toutes les communautés inuites, ainsi que dans les centres urbains avec des populations inuites importantes.
- 5.10** Pour soutenir la guérison chez les survivants et les survivantes de la violence et chez leurs familles, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent combler les écarts dans la prestation de services en élaborant conjointement et en finançant des services complets pour les survivants et survivantes de la violence par le biais d'accords de contributions pluriannuelles. Ces services comprennent des services de santé, de consultation psychologique, d'apprentissage de l'autonomie, et des intervenants-pivots parlant l'inuktit (p.ex., le Centre Umingmak, à Iqaluit, NU).
- 5.11** Pour améliorer l'accès aux services pour les survivantes inuites de violence, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) ou leurs remplaçants désignés pour établir des modèles de centres à guichet unique permettant aux survivants et aux survivantes de violence d'avoir un accès plus facile aux multiples services grâce à cette approche de guichet unique.
- 5.12** En vue de mieux soutenir les familles et prévenir les expériences traumatisantes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer avec les OIRT ou leurs représentants désignés pour adapter et mettre en application des interventions de médecine préventive, y compris les visites en centre de soins infirmiers ainsi que les systèmes de surveillance de la santé de la petite enfance.
- 5.13** Pour que les Inuits puissent donner naissance dans leurs propres collectivités et régions, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, et de Terre-Neuve-et-Labrador doivent mettre en place et financer des programmes de formation de sages-femmes et des centres de naissance dans leurs régions et collectivités. Ces gouvernements doivent aussi offrir un soutien financier suffisant pour le maintien et le développement des programmes et des centres existants.
- 5.14** Afin d'assurer une dotation et un maintien en poste améliorés des professionnels de la santé, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent mettre en œuvre des stratégies pluriannuelles de recrutement et de maintien en poste qui comprennent un soutien à la formation d'une capacité locale inuite.
- 5.15** En vue d'assurer une rémunération équitable pour les Inuits du secteur de la santé, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de Terre-Neuve-et-Labrador, et du Québec doivent adapter leurs grilles salariales pour refléter les contributions uniques du personnel inuit à l'efficacité de la prestation des services de santé.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 5.16** Pour soutenir des résultats positifs à vie, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent négocier des partenariats avec les gouvernements pour soutenir et financer des interventions, des programmes, et des initiatives qui favorisent le développement des enfants, ainsi que les capacités d'adaptation et de guérison chez les enfants et les jeunes.
- 5.17** Concernant la prévention du suicide chez les Inuits, les OIRT doivent soutenir, collaborer, codiriger, et investir dans la conception d'interventions, de programmes, et d'initiatives de prévention du suicide fondés sur les données probantes et culturellement adaptés qui s'harmonisent à la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits.
- 5.18** Pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de santé, les OIRT doivent donner la priorité à assurer une autodétermination accrue dans la prestation de services de santé là où il y a une volonté de collaboration ou un intérêt d'exercer une compétence dans la prestation de tels services, y compris par le truchement d'une législation nationale.
- 5.19** En vue d'augmenter le nombre de travailleurs inuits du secteur de la santé, y compris le nombre de sages-femmes formées dans chaque région, les OIRT ou leurs remplaçants désignés doivent négocier des partenariats avec les établissements postsecondaires pour élaborer et administrer des programmes de formation de grade universitaire propres aux Inuits.
- 5.20** Pour soutenir la guérison chez les survivants et les survivantes de la violence et chez leurs familles, le gouvernement du Nunatsiavut doit combler les écarts dans la prestation de services et élaborant conjointement et en finançant des services complets aux survivants et aux survivantes de la violence. Ces services comprennent des services de santé, de consultation psychologique, d'apprentissage de l'autonomie, et des intervenants-pivots parlant l'inuktitut (p.ex., le Centre Umingmak, à Iqaluit, NU).
- 5.21** En vue de mieux soutenir les familles et pour prévenir les expériences traumatisantes, le gouvernement du Nunatsiavut doit adapter et mettre en application des interventions de médecine préventive, y compris des visites de centre de soins infirmiers ainsi que des systèmes de surveillance de la santé de la petite enfance.

06

Justice et maintien de l'ordre

Au Inuit Nunangat, la police et les tribunaux sont souvent les répondants de première ligne en cas de violence contre les femmes, les filles, et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites. Cependant, beaucoup trop de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA+ inuites peuvent affronter les obstacles insurmontables pour obtenir l'aide dont elles ont besoin.

Ces obstacles comprennent l'accès limité à l'interprétation en inuktitut, la discrimination et le racisme systémiques au sein des services de police et des services de justice, ainsi que les réponses tardives des policiers en présence de violence ou l'absence complète de l'application de la loi.

Améliorer l'accès et l'efficacité des services de police et de justice est essentiel pour renforcer le soutien aux victimes de violence et prévenir une violence future.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits portant sur la justice et le maintien de l'ordre sont axées sur l'amélioration de l'efficacité des services de police et des systèmes juridiques et sur leur réponse à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Les mesures se concentrent sur l'amélioration de l'embauchage et du maintien en poste des Inuits au sein de la GRC et des services de police du Nunavik ainsi qu'elles visent à s'assurer que les locuteurs de l'inuktitut aient accès aux services de justice dans leur langue.

Elles établissent aussi des moyens de renforcer les mesures de responsabilisation des policiers et de réduire le racisme et la discrimination envers les Inuits.

Louise Hauilli et sa petite-fille Desiree Attagataluk du Cercle conseil national des familles lisent les résultats du rapport.

Beaucoup de victimes inuites de la violence affrontent des obstacles insurmontables pour obtenir l'aide dont elles ont besoin. Améliorer l'accès et l'efficacité des services de police et de justice est essentiel pour renforcer le soutien à ces victimes et prévenir la violence future.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 6.1** Afin d'éliminer le racisme systémique présent dans le système juridique, le gouvernement fédéral doit mettre en place des cours obligatoires de formation pour la GRC, les avocats de la Couronne et de la défense, le personnel des tribunaux, les juges de paix, les juges et les travailleurs des Services correctionnels portant sur les domaines ci-dessous :
- a) l'antiracisme et l'antidiscrimination;
 - b) le savoir-faire culturel et la sensibilisation aux cultures;
 - c) la prestation de services tenant compte des traumatismes;
 - d) la violence fondée sur le sexe;
 - e) l'approche sur la réduction des méfaits; et
 - f) les services axés sur les victimes.
- 6.2** Pour favoriser la prestation de services de police plus efficaces, le gouvernement fédéral doit mettre en place le modèle de services de police communautaires en faisant en sorte que la GRC s'harmonise, s'intègre et se mobilise avec les membres de la communauté (et avec les autres organismes de service) par le biais de la création d'équipes multiorganismes spécialisées dans le traitement de situation inquiétante et de nouveaux problèmes où la vraisemblance de préjudice est imminente. Un exemple de réussite de services de police communautaires est l'approche de l'équipe mobile d'intervention du Nunavik.
- 6.3** Pour aider à garder en sécurité les femmes et les enfants inuits, le gouvernement fédéral doit prendre des mesures pour s'assurer que sont en poste des détachements de police dans toutes les communautés inuites relevant de sa compétence, et il doit agir immédiatement pour ouvrir un détachement de la GRC, en particulier à Postville, Nunatsiavut.
- 6.4** Afin de prévenir les délais de réponse aux appels d'urgence, le gouvernement fédéral doit trouver les systèmes de répartition dans les communautés inuites relevant de sa compétence de sorte que les victimes de violence puissent contacter directement les détachements locaux de GRC.
- 6.5** En vue d'améliorer la représentation et le maintien en poste des Inuits au sein de la GRC et de rapprocher le maintien de l'ordre plus près des communautés inuites, le gouvernement fédéral doit négocier des partenariats entre les services de police et les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) pour concevoir des stratégies régionales de recrutement, de formation, et de maintien en poste des Inuits qui orientent les activités de recrutement et soutiennent les mesures de conservation des effectifs. Les stratégies peuvent se fonder sur le programme de formation à l'aide à la candidature gérée par la GRC au Nunavut en 2021, lequel soutient le recrutement d'Inuits au sein de la GRC en fournissant des capacités de lecture et d'écriture et de numératie, ainsi que d'autres soutiens qui réduisent les obstacles pouvant exister dans le processus de demande.
- 6.6** TPour améliorer l'accès à la justice pour les locuteurs de l'inuktitut de l'Inuit Nunangat, le gouvernement fédéral doit mettre en place des politiques linguistiques inuites en partenariat avec les OIRT et les gouvernements provinciaux et territoriaux, et allouer des ressources à la prestation de services en langues inuktitut là où la demande existe. Lesdites politiques doivent être mises en place par le biais de partenariat entre les détachements de la GRC et les OIRT, ainsi que par le truchement de dispositions tripartites en matière de financement, le cas échéant. La prestation de services en langue inuktitut par la GRC et le Service de police du Nunavik doit être soutenue là où la demande existe conformément aux articles 10.1 et 10.2 de la Loi sur les langues autochtones.

- 6.7** Pour améliorer l'efficacité et la réactivité des membres de la GRC en présence de violence fondée sur le sexe, le gouvernement fédéral doit réviser les stratégies d'enquête pour protéger les Inuits contre la partialité et la discrimination, et fournir auxdits membres une formation sur les approches et les réponses tenant compte des traumatismes lors du maintien de l'ordre et qui est spécialisée sur les dynamiques de la violence fondée sur le sexe, et des stratégies d'enquête efficaces.
- 6.8** Pour améliorer l'efficacité de la réponse de la GRC aux agressions sexuelles et à la violence familiale, le gouvernement fédéral doit réviser les stratégies d'enquête pour protéger les Inuits contre la partialité et la discrimination, et soutenir des protocoles culturellement adaptés et axés sur les victimes.
- 6.9** Pour faciliter les relations de confiance entre la GRC et les communautés inuites et améliorer l'efficacité des services de police, le gouvernement fédéral doit s'assurer que les policiers suivent une formation continue en profondeur axée sur les compétences ayant pour sujet la culture et l'histoire inuites et les défis et les priorités communautaires et régionales. La formation doit être spécifique à une région et conçue et menée en partenariat avec les OIRT.
- 6.10** Pour s'assurer que les Inuits du Nunavik ont accès à des services de police essentiellement équitables et pour empêcher l'arrêt du financement auxdits services, le gouvernement fédéral doit entreprendre des négociations avec le gouvernement du Québec, la Société Makivik, et l'Administration régionale Kativik pour élaborer un plan de financement préétabli permettant un financement récurrent et durable pour la prestation de services de police essentiellement équitables dans la région.
- 6.11** Afin de soutenir le recrutement et le maintien en poste des Inuits au sein du Service de police du Nunavik et pour améliorer l'accès à la formation, le gouvernement fédéral doit fournir les ressources nécessaires pour s'assurer que la formation professionnelle continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais ou en inuktitut, en fonction de la demande.
- 6.12** Pour améliorer la transparence et la responsabilisation de la GRC, le gouvernement fédéral doit introduire une nouvelle loi fédérale qui modifie la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, plaçant la GRC sous une surveillance civile efficace et exigeant d'elle un rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada. De plus, le gouvernement fédéral s'engage à assurer qu'une telle loi modifie les dispositions en place (45.29(3)) de la loi en vue d'avoir une représentation des peuples inuits, des Premières Nations, et des Métis sur la commission.
- 6.13** Pour aider à empêcher une conduite policière raciste et discriminatoire envers les Inuits, le gouvernement fédéral doit mettre en place des outils de sélection modernes pendant le recrutement et l'accueil et l'intégration des nouveaux employés qui décèlent les attitudes et les croyances racistes et discriminatoires.
- 6.14** Afin d'améliorer les relations de confiance et la collaboration entre la GRC et les communautés inuites, le gouvernement fédéral doit mettre en place des organismes consultatifs bilatéraux avec l'Inuvialuit Regional Corporation, Nunavut Tunngavik inc., et le gouvernement du Nunatsiavut pour partager l'information et faire progresser le travail sur les priorités communes.
- 6.15** En vue d'améliorer les relations de confiance et la collaboration entre la GRC et les communautés inuites, ainsi que pour activer une surveillance civile inuite efficace du maintien de l'ordre dans l'Inuit Nunangat, le gouvernement fédéral doit établir des organismes bilatéraux avec l'Inuvialuit Regional Corporation, Nunavut Tunngavik inc., et le gouvernement du Nunatsiavut avec le pouvoir d'encadrer l'application des recommandations.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 6.16** Dans le but d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violence, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent augmenter la fréquence de la présence des tribunaux itinérants dans les collectivités du territoire et investir dans les technologies de vidéoconférence, l'infrastructure et les ressources humaines suffisantes pour assurer un accès continu aux services de justice.
- 6.17** Afin de soutenir le recrutement et le maintien en poste des Inuits au sein du Service de police du Nunavik et pour améliorer l'accès à la formation, le gouvernement du Québec doit s'assurer qu'une formation professionnelle continue et ponctuelle à l'École nationale de police du Québec soit complètement accessible en anglais ou en inuktitut, en fonction de la demande.
- 6.18** Pour faciliter les relations de confiance entre le Service de police du Nunavik et les communautés inuites et améliorer l'efficacité des services de police, l'Administration régionale Kativik doit s'assurer que les policiers suivent une formation continue en profondeur axée sur les compétences ayant pour sujet la culture et l'histoire inuites et les défis et les priorités communautaires et régionales. La formation doit être spécifique à une région et conçue et menée en partenariat avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT).

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 6.19** Pour améliorer l'accès à la justice et permettre aux locuteurs de l'inuktitut du Nunavik de communiquer avec la police, l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik doivent promouvoir et soutenir activement la conception, la mise en œuvre, et la répartition des protocoles et des politiques d'interprétation en inuktitut par le Service de police du Nunavik.
- 6.20** Afin d'offrir un soutien conçu pour les Inuits qui ont subi un préjudice en raison de la violence fondée sur le sexe, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent favoriser la mise en place de postes de coordonnateur de la prévention de la violence fondée sur le sexe qui seront responsables de coordonner l'accès aux ressources offertes par la police et les autres organismes de services sociaux.

07

Enfants et jeunes

Protéger et soutenir les enfants et les jeunes inuits sont les moyens les plus efficaces de rompre les cycles intergénérationnels de violence, et pour réduire la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites dans notre société.



Le comportement violent tend à être appris et, en l'absence d'interventions, les enfants et les jeunes victimes d'abus peuvent devenir des abuseurs ou vivre plus de violence et d'abus une fois adultes.

Les enfants et les jeunes inuits sont plus susceptibles d'être pris en charge par les gouvernements que les enfants et les jeunes non inuits. De plus, ceux qui sont placés dans les maisons de personnes non inuites ou dans les établissements à l'extérieur de l'Inuit Nunangat sont habituellement privés de l'accès à notre langue, culture et mode de vie.

Le peu de transparence des organismes de protection de la jeunesse contribue à ce que les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) manquent d'accès à l'information sur le placement de ses membres.

De surcroît, les jeunes Inuits de plus de 18 ans rendus inadmissibles à la prestation de soins sont laissés sans les habiletés, les ressources et les soutiens dont ils ont besoin pour prospérer. Pour cette raison, beaucoup sont ainsi laissés vulnérables et pourront subir les mêmes formes d'adversité pour lesquelles ils ont été pris en charge et contre lesquelles on tentait de les protéger.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits portant sur les enfants et les jeunes sont axées sur le besoin urgent poussant les OIRT à protéger les enfants et les jeunes en faisant valoir et en exerçant leur compétence sur les enfants et les jeunes inuits qui sont pris en charge.

Les mesures soutiennent le besoin de mettre en œuvre des mesures de santé préventive fondées sur les données probantes qui favorisent la guérison et des résultats positifs durables.

Elles abordent le besoin de renforcer la défense des intérêts des enfants et des jeunes inuits dans toutes les régions de l'Inuit Nunangat, ainsi que le besoin pressant poussant les gouvernements à combler les écarts en matière de prestation de service et de s'acquitter de leurs obligations juridiques envers les enfants et les jeunes.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 7.1 Pour réduire la faim chez les enfants inuits, le gouvernement fédéral doit, en partenariat avec les Inuits, concevoir conjointement des programmes qui contribuent à combattre la faim chez les enfants inuits, comme le programme d'alimentation scolaire de l'Inuit Nunangat, tout en améliorant les effets des initiatives et des programmes existants comme les banques alimentaires, les congélateurs et les cuisines communautaires, par le biais d'investissement et de soutiens fédéraux plus importants.
- 7.2 En vue d'assurer l'accès des organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) aux données et à l'information concernant le placement des membres qui sont pris en charge, le gouvernement fédéral doit s'engager, conformément à l'article 28 de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, à traiter en priorité et de façon urgente, le travail menant à la conclusion d'ententes d'échange de renseignements avec les organes directeurs inuits et les gouvernements provinciaux concernant les services aux familles et à l'enfance offerts aux enfants inuits.
- 7.3 En vue de soutenir des services complets qui préviennent de façon systématique l'adversité ou qui soutiennent la guérison et les capacités d'adaptation des enfants ayant vécu des épreuves, le gouvernement fédéral doit s'assurer que L'Initiative : Les enfants inuits d'abord accorde la priorité aux demandes de groupe axées sur des interventions, des programmes, et des services ciblés et fondés sur les données probantes, qui sont conçus pour répondre aux besoins, y compris en autorisant les OIRT à approuver des demandes.
- 7.4 Dans le but de prévenir les traumatismes et les abus ainsi que pour favoriser la guérison des enfants ayant connu des épreuves, le gouvernement fédéral doit élaborer un équivalent du principe de Jordan propre aux Inuits, celui-ci doit s'articuler autour d'un soutien pour des services complets qui préviennent systématiquement l'adversité et/ou un soutien à la guérison et aux capacités d'adaptation chez les enfants ayant connu l'adversité.
- 7.5 Afin de prévenir la violence et d'améliorer les répercussions sociales et économiques, le gouvernement fédéral doit utiliser son pouvoir de dépenser pour encourager les gouvernements provinciaux à accorder la priorité à la prestation de programmes de visites à domicile infirmière-famille, aux systèmes de contrôle et d'information de santé maternelle et infantile, ainsi qu'à d'autres interventions et programmes innovateurs fondés sur les données probantes conçus pour créer des assises favorisant une santé et un mieux-être durables.

Nevaeh Okalik et Harper Dagg ajoutent une certaine légèreté à un événement sombre tenu pour marquer la publication du rapport final sur les FFADA en 2019.



Comblent les écarts dans la prestation de services et renforcer la défense des intérêts des enfants et des jeunes inuits peut aider à les protéger et briser les cycles intergénérationnels de la violence.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 7.6** Pour améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des services de santé mentale adaptés aux Inuits, les ministères de l'Éducation et de la Santé provinciaux et territoriaux doivent simplifier l'accès auxdits services, incluant les programmes universels, les interventions ciblées, et les interventions intensives offertes dans les écoles des communautés inuites, y compris en inuktitut où la demande l'exige.
- 7.7** En vue d'assurer l'accès des organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) aux données et à l'information concernant le placement des membres qui sont pris en charge, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent s'engager à traiter en priorité de façon urgente, le travail menant à la conclusion d'ententes d'échange de renseignements entre les OIRT et les gouvernements provinciaux concernant les services aux familles et à l'enfance offerts aux enfants inuits.
- 7.8** Pour s'assurer que l'on fait face et surveille les circonstances et les besoins particuliers des enfants et des jeunes inuits, et pour garantir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies au sein des communautés inuites, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest doit nommer un représentant indépendant pour le Bureau des enfants et des jeunes inuits.
- 7.9** Pour s'assurer que l'on fait face et surveille les circonstances et les besoins particuliers des enfants et des jeunes inuits, et pour garantir que l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies soit appliquée au sein des communautés inuites, les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador doivent soutenir l'établissement de postes de défense des intérêts des enfants et des jeunes propres aux Inuits dont les mandats comprennent la promotion et la protection des enfants et des jeunes.
- 7.10** Afin d'améliorer la coordination de la prestation des services à l'enfance et aux jeunes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coordination des services interministériels en partenariat avec les OIRT, et ce, dans et à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, pour la prestation de services à l'enfance et aux jeunes.
- 7.11** De manière à offrir un soutien aux enfants et aux jeunes pour obtenir l'aide dont ils ont besoin, les ministères de l'Éducation des gouvernements provinciaux et territoriaux doivent offrir une formation de base en santé mentale au personnel scolaire, y compris une formation sur la façon de mettre en relation les enfants et les jeunes avec les services de santé mentale appropriés et la manière de les soutenir pendant l'établissement du contact.
- 7.12** Pour aider à combler les écarts dans les services de santé mentale au sein des communautés inuites, les autorités sanitaires des gouvernements provinciaux et territoriaux doivent s'assurer de l'existence de contrats répondant de façon adéquate aux demandes de services de santé mentale hors région pour les enfants et les jeunes là où ces services ne sont pas actuellement offerts, et ils doivent aussi s'assurer que des suivis sont effectués lors du retour dans leurs communautés.

- 7.13** Pour combler l'insuffisance d'informations et les lacunes dans les données concernant la prestation de services à l'enfance et aux jeunes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent compiler, documenter, surveiller et partager aux OIRT certaines données propres aux Inuits ainsi qu'aux défenseurs des enfants et de jeunes. Ces données doivent comprendre des renseignements détaillés sur les types de services offerts aux enfants et aux jeunes inuits, la durée et l'endroit de la prestation de ces services, ainsi que des renseignements généraux sur les enfants et les jeunes qui reçoivent les services.
- 7.14** En vue d'améliorer l'accès aux services de santé mentale pour les enfants et les jeunes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent accorder la priorité aux investissements qui soutiennent adéquatement la prestation de services existants, ainsi que collaborer avec les Inuits pour cerner et combler les écarts afférents aux services psychiatriques, psychologiques, comportementaux, et de counselling.
- 7.15** Afin de soutenir l'élaboration et l'administration d'un continuum intégré de services propres aux Inuits pour les jeunes et les familles du Nunavik, la province de Québec doit investir et soutenir l'initiative Nunavimmi Ilagiit Papatauvinga qui a été conçue pour améliorer les services de protection de la jeunesse dans la région, en utilisant possiblement l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à la demande de la région.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 7.16** Dans le but d'aider à mettre un terme à la violence faite aux enfants et pour prévenir le suicide, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent travailler à s'assurer que mettre un terme à ladite violence fait partie du programme d'action applicable de chaque région de l'Inuit Nunangat ainsi des centres urbains avec d'importantes populations inuites, et ils doivent prendre d'autres mesures pour « dénormaliser » l'abus, y compris par le truchement de campagnes de messages publics, de formations et d'interventions menées par des Inuits, et de défense des droits.
- 7.17** Pour aider à améliorer la surveillance des états de santé des enfants et des jeunes inuits, les OIRT doivent intervenir auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux pour collecter, documenter, surveiller et partager les données et les renseignements. Les OIRT doivent collaborer avec les organismes de prestation de services pour soutenir les enfants et les jeunes qui ont accès aux services.
- 7.18** Dans le but d'exercer l'autodétermination en matière de protection à l'enfance inuite, les OIRT doivent accorder la priorité à l'élaboration et l'exercice de leur autorité législative sur la protection à l'enfance et les services à l'enfance et aux familles inuits conformément à l'article 20 de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* et/ou par le biais d'autres mécanismes politiques ou législatifs d'application dans leurs régions respectives.
- 7.19** Pour soutenir une continuité culturelle et améliorer la sécurité alimentaire chez les enfants et les jeunes inuits, les OIRT doivent investir dans le soutien, dans la mesure du possible, de programmes axés sur le territoire pour les enfants et les jeunes.

08

Antiracisme et réconciliation

Le racisme et la discrimination systémiques contribuent à la violence contre les femmes, les filles et personnes 2ELGTBQQIA+ inuites.

Les attitudes et les croyances racistes continuent d'influencer les politiques et les priorités gouvernementales afférentes aux Inuits et elles ont des répercussions sur la l'accessibilité et la qualité des infrastructures communautaires et la prestation de services.

Les politiques colonialistes qui ont été soutenues par des attitudes racistes et discriminatoires envers les Inuits ont contribué au traumatisme et à la souffrance intergénérationnels vécus par certaines familles, ainsi qu'aux conditions d'inégalité sociale et économique avec lesquelles beaucoup de familles sont toujours aux prises aujourd'hui.

Les actions menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur l'antiracisme et la réconciliation sont axées sur un besoin d'une collaboration soutenue pour les mesures de réconciliation permanentes.

Les mesures suivantes mettent en relief le besoin pour de nouveaux mécanismes s'inspirant du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne qui permettent aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux organismes inuits de revendication territoriale (ci-après nommées : «OIRT») de faire progresser leurs priorités communes.

Ces mesures visent le besoin des fonctionnaires de recevoir une formation améliorée et une meilleure éducation portant sur les Inuits et sur nos priorités, ainsi qu'elles sont axées sur le besoin pour une plus grande représentation des Inuits au sein du gouvernement.

Nunavut Tunngavik Inc. La présidente Aluki Kotierk, Nadine Okalik et Shirley Dagg observent la publication du rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2019.

Il est essentiel de mettre un terme au racisme et à la discrimination systémiques pour mettre fin aux situations qui favorisent la violence.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 8.1 Afin de mettre un terme à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) par le truchement du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour les Inuits.
- 8.2 En vue d'améliorer l'efficacité de la fonction publique pour répondre aux priorités des Inuits, l'École de la fonction publique du Canada doit concevoir un curriculum propre aux Inuits dans le but d'éduquer les fonctionnaires fédéraux quant aux droits inuits, aux cadres de gouvernance et aux domaines de compétence inuite, ainsi que d'obtenir les ressources nécessaires pour soutenir sa mise en application.
- 8.3 Pour améliorer la représentation des Inuits au sein de la fonction publique, le gouvernement fédéral doit aider à éliminer les obstacles à l'embauchage des Inuits en coordonnant et finançant la conception et l'application de plans de recrutement d'Inuits par ses ministères.
- 8.4 Dans le but d'assurer le succès de l'Initiative Nanilavut, le gouvernement fédéral doit travailler par le biais du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne pour cerner les besoins présents associés à cette importante initiative et lui fournir un soutien correspondant permettant la poursuite des travaux.
- 8.5 En s'appuyant sur les excuses de 2019 offertes par le Canada aux Inuits de Qikiqtaaluk en raison des déplacements forcés et des abattages de chiens de traîneau, le gouvernement fédéral doit travailler en partenariat avec Qikiqtani Inuit Association pour mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens faites par la Commission de la vérité Qikiqtani.
- 8.6 Pour favoriser la progression efficace des priorités communes de la Couronne et des Inuits, le gouvernement fédéral doit continuer à financer le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne et à y participer pleinement.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 8.7 Pour contribuer à la réconciliation entre les Inuits et les gouvernements, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent mettre en place des actions menées par eux et établies dans le Plan d'action national pour les Inuits.
- 8.8 Afin d'offrir une collaboration soutenue aux mesures de réconciliation, ces gouvernements doivent négocier des mécanismes bilatéraux permanents avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) permettant aux gouvernements et aux Inuits de s'attaquer aux priorités communes.
- 8.9 Pour améliorer la représentation des Inuits au sein de la fonction publique, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent aider à éliminer les obstacles à l'embauchage des Inuits en coordonnant et finançant la conception et l'application de plans de recrutement d'Inuits par leurs ministères.
- 8.10 Pour aider à sceller la réconciliation entre les Inuits et les gouvernements, le gouvernement du Québec doit mettre en pratique les recommandations propres aux Inuits contenues dans le rapport de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (appelée aussi Commission Viens) rendu en 2019.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 8.11 Pour favoriser la progression des priorités des Inuits et la réconciliation dans chacune des régions inuites, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent accorder la priorité à la négociation de partenariats avec les compétences les plus élevées des gouvernements incluant des tables permanentes pour une prise de décision commune sur les priorités inuites et gouvernementales.

09

Gouvernance

Les facteurs qui contribuent à la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites sont influencés par la politique gouvernementale ainsi que par l'efficacité des mécanismes politiques au soutien d'efforts nouveaux et anciens visant à prévenir cette violence.

Les structures et les mécanismes de gouvernance existants ont, dans certains cas, contribué aux conditions créant le risque de violence, tandis que d'autres ne sont ni utilisés efficacement et ni à leur fin prévue.

Par conséquent, ils doivent être améliorés et des structures et mécanismes nouveaux doivent être conçus pour traiter les facteurs qui contribuent à la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Des mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur la gouvernance se concentrent sur le besoin des gouvernements de s'acquitter de leurs obligations en vertu des accords de revendication territoriale entre la Couronne et les Inuits et des traités internationaux ratifiés par le Canada et qui ont pour but de protéger les citoyens vulnérables des abus de droits de la personne.

L'ainée Rebecca Veevee lors des audiences des FFADA à Québec.

Améliorer les structures et les mécanismes existants de gouvernance ou en créer de nouveaux est nécessaire pour mieux régler les facteurs contributifs de la violence.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 9.1 Pour soutenir le renforcement des capacités et le perfectionnement des compétences chez les Inuits, le gouvernement fédéral doit continuer à mettre en œuvre et à soutenir les améliorations à la Stratégie relative au marché du travail inuit ainsi qu'il doit appuyer et pourvoir à la Stratégie du marché du travail pour les Inuits vivant en milieu urbain.
- 9.2 Pour améliorer la surveillance et la mise en application des accords de revendication territoriale entre la Couronne et les Inuits, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) pour mettre en place une commission d'examen sur la mise en œuvre des traités modernes à titre de bureau auxiliaire au Bureau du vérificateur général du Canada.
- 9.3 Pour que les gouvernements soient responsables de la mise en œuvre des obligations du Canada en matière de droits de la personne, le gouvernement fédéral doit mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant au sein du Bureau du vérificateur général du Canada qui aura pour rôle de surveiller ladite mise en œuvre des obligations du Canada en matière de droits de la personne par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et dont le mandat accordera une place importante à la situation particulière des Inuits.
- 9.4 Pour appliquer la *Déclaration des Droits des Peuples Autochtones des Nations Unies* et pour s'assurer que les Inuits et les autres peuples autochtones ont accès aux recours pour violations des droits de la personne, le gouvernement fédéral doit mettre en place une commission et un tribunal indépendants des droits des autochtones.
- 9.5 Pour appuyer des interventions et mesures soutenues qui aident à prévenir et à protéger de la violence les femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, le gouvernement fédéral doit investir dans un financement à long terme, durable et équitable en faveur des groupes de défense des femmes, des jeunes et des 2ELGBTQQIA+ inuites, ainsi que dans des projets et des initiatives communautaires.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 9.6 Pour soutenir et se concentrer sur le travail visant à lutter contre la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites et à leurs enfants, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent créer des postes permanents de secrétariat ministériel axés sur freiner la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites et à leurs enfants.
- 9.7 Pour affirmer les droits des autochtones et offrir des recours en cas de violations de ces droits, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent élaborer des lois pour appliquer les droits reconnus par la *Déclaration des Droits des Peuples Autochtones des Nations Unies*, et qui élargissent les mandats des commissions et des tribunaux provinciaux et territoriaux des droits de la personne pour inclure l'application des droits autochtones.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 9.8 Afin d'améliorer la représentation des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites au sein des structures de gouvernance, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent prendre des mesures positives et constructives pour promouvoir et améliorer la représentation des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites au sein desdites structures.

10

Inuktitut

La langue inuite, l'inuktitut, est un pilier de la culture et de la société inuites. La plupart des Inuits parlent l'inuktitut qui est leur langue maternelle, leur seule langue ou celle qu'ils préfèrent, malgré les efforts passés et actuels des gouvernements visant à éliminer et à marginaliser notre langue.

ΔΔΔ

L'inuktitut est la langue la plus souvent parlée à la maison par la majorité des Inuits qui vivent au Nunavut et au Nunavik, et ces derniers déploient des efforts pour revitaliser, maintenir, renforcer et favoriser l'inuktitut dans toutes les régions de l'Inuit Nunangat.

Malgré ces réalités linguistiques, les services de police sont offerts presque exclusivement en anglais ou en français, freinant l'accès à la justice pour beaucoup d'Inuits et de personnes 2ELGBTQQIA+.

Des actions menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur l'inuktitut se concentrent sur les mesures législatives et politiques nécessaires pour aider à revitaliser, maintenir, renforcer et favoriser l'inuktitut dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat.

Les mesures sont axées sur des mécanismes législatifs et politiques qui doivent être utilisés pour faciliter l'accès aux services gouvernementaux en inuktitut dans les collectivités et les régions où la demande existe.

Elles cernent également des mesures pratiques nécessaires pour créer un soutien plus efficace pour l'inuktitut, y compris par le truchement de la mise en œuvre de nouveaux programmes et accords entre les Inuits et les gouvernements.

Barbara Sevigny était la maitresse de cérémonie, à Rankin Inlet, au Nunavut.

L'inuktitut est la langue parlée le plus souvent à la maison, pourtant les services locaux clés, comme ceux du maintien de l'ordre, sont seulement offerts en anglais et français.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 10.1 Dans le but d'améliorer l'efficacité et les effets des investissements fédéraux dans les initiatives visant à revitaliser, maintenir, et favoriser l'inuktitut, le gouvernement fédéral doit concevoir un nouveau programme fondé sur les données probantes et sur les distinctions pour remplacer l'Initiative des langues autochtones et accorder la priorité aux investissements axés sur la conception, le soutien, et le maintien de programmes et des initiatives d'immersion en langue inuktitut, pour les enfants, les jeunes et les adultes inuits.
- 10.2 En vue d'améliorer l'accès aux services fédéraux pour les locuteurs de l'inuktitut, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les Inuits à l'élaboration de règlements, conformément à l'article 45(1)(a.2) de la *Loi sur les langues autochtones*, afin de définir la portée et le sens de l'accès aux services en inuktitut de l'article 10.1 de la loi (« Accès à des services en langue autochtone»). Le gouvernement fédéral s'engage en outre, conformément aux règlements, à soutenir la prestation de services en inuktitut dans les institutions fédérales.
- 10.3 Pour aider à combler les lacunes dans les lois portant sur l'accès aux services en inuktitut au Nunavut, le gouvernement fédéral doit respecter ses obligations en matière de prestation de services en vertu de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.
- 10.4 Afin de mettre fin aux pratiques de financement discriminatoires et pour offrir une répartition et un soutien équitables à l'inuktitut dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le gouvernement fédéral doit adopter une politique pour cette langue qui harmoniserait les allocations de fonds par habitant à celles accordées au français comme un investissement de base dans la langue, en plus d'investissements supplémentaires dans l'inuktitut reflétant l'écart entre l'accès au matériel offert et les besoins dans cette langue.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 10.5 Pour se libérer de ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection de la langue inuit* et de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement du Nunavut doit modifier la *Loi sur l'éducation pour inclure les dispositions* qui ont été édictées en partenariat avec Nunavut Tunngavik inc. et qui permettent la mise en place d'un système éducatif entièrement bilingue.
- 10.6 Afin d'aider la prestation de services en inuktitut au Nunavik, le gouvernement du Québec doit conclure des ententes avec les institutions de financement fondées en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour offrir des services et des actions promotionnelles en inuktitut dans la région, y compris par le biais d'investissements durables et à long terme dans les services de traduction et d'interprétation spécialisées.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 10.7 Pour favoriser l'évolution d'habileté pour la traduction et l'interprétation spécialisées dans un dialecte précis, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent encourager, et, dans la mesure du possible, négocier les partenariats nécessaires à la création et à la prestation de services de formation en traduction et interprétation de l'inuktitut.
- 10.8 De façon à défendre de manière plus efficace la prestation de services gouvernementaux et paragouvernementaux en inuktitut, les OIRT doivent achever une analyse détaillée de la demande de prestation de services en inuktitut dans leurs régions respectives ainsi que des types de services et niveaux requis pour répondre à la demande.
- 10.9 Pour aider à revitaliser, maintenir et soutenir l'inuktitut, les organismes de revendication territoriale doivent, dans la mesure du possible, par le biais de partenariat et de collaboration, investir et soutenir l'épanouissement et la mise en œuvre de la revitalisation, le maintien, et la promotion d'initiatives en inuktitut.

11

Données et recherche

L'accès aux meilleurs renseignements et données possible est nécessaire pour aider à orienter des solutions efficaces pour la prévention de la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

L'accès limité aux données et aux renseignements sur les facteurs liés à la violence et à sa prévention est un obstacle au soutien de solutions plus efficaces pour prévenir la violence ainsi que pour surveiller l'efficacité des mesures de prévention.

Les gouvernements et les Inuits doivent accorder la priorité à la recherche axée sur des solutions pour la prévention de la violence afin d'avoir une compréhension complète de ce grave problème.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et par les Inuits sur la recherche visent à combler les lacunes des données et l'insuffisance d'informations qui peuvent empêcher la mise en œuvre de mesures de prévention de lutte contre la violence fondées sur les données probantes.

Ces mesures sont axées sur le rôle que les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent jouer quant à la hiérarchie des priorités de la recherche sur la violence envers les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, ainsi que sur le besoin des gouvernements de partager les données et les informations existantes et pertinentes avec les OIRT.

Des danseurs et des joueurs de tambours de la troupe Saliqmiut de Tuktoyaktuk accueillent le premier ministre du Canada et se produisent pendant la représentation de la cérémonie de clôture du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA). (Dernière rangée) Diane Nasogaluak, Terri Lee Kuptana. (Tambours de la première rangée) Joe David Nasogaluak, Henson Orrin Nasogaluak, Kolton Gordon-Ruben, Braydon Gruben, Larsen Nasogaluak.

Un obstacle à la prévention de la violence est l'accès limité aux renseignements sur ladite violence.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 11.1 Pour s'assurer que la recherche menée au Inuit Nunangat soit percutante et bénéfique aux Inuits ainsi qu'aux gouvernements, le gouvernement fédéral doit appuyer la mise en œuvre de la *Stratégie nationale inuite sur la recherche*, y compris par le biais d'investissements propres aux Inuits au soutien du développement de la capacité requise pour répondre à ses objectifs et mesures.
- 11.2 Pour combler le vide du système national de surveillance de santé publique et s'assurer que les mesures de santé publique sont ciblées, surveillées, et évaluées de manière efficace, le gouvernement fédéral doit diriger la conception d'un système national de données avec un référentiel de données complet et centralisé propre à la santé des Inuits, qui est accessible aux gouvernements populaires et aux organismes inuits de revendication territoriale (OIRT).
- 11.3 Pour améliorer l'efficacité des politiques en matière de police dans le but de prévenir la violence faite aux femmes, aux filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les OIRT ou leurs remplaçants désignés pour analyser l'efficacité des mises en accusation obligatoires et des politiques en matière de poursuites pénales pour prévenir la violence en cas de violence familiale et d'abus, et pour déterminer si ces politiques sont appliquées dans l'Inuit Nunangat.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 11.4 Pour mieux comprendre les facteurs de risque contribuant à la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent mettre en œuvre des protocoles interministériels pour rassembler, surveiller, et partager les données propres aux Inuits, en désagrégeant lesdites données de celles rassemblées concernant les autres autochtones, ainsi qu'en s'assurant de leur accès aux organismes inuits de revendication territoriale (OIRT).

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 11.5 Pour améliorer l'efficacité de la défense des droits des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent encourager la collecte et la désagrégation des données propres aux Inuits, et collaborer avec les gouvernements à l'élaboration de protocoles de partages de données.
- 11.6 Afin d'appuyer et d'orienter des mesures fondées sur les données probantes pour prévenir la violence, les OIRT doivent faire de nouvelles recherches sur la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, y compris des recherches sur la traite de personnes.
- 11.7 Pour aider à sécuriser des données précises sur les populations inuites en milieu urbain, les OIRT doivent collaborer avec les organismes inuits urbains pour concevoir des stratégies efficaces visant à rassembler et utiliser les données portant sur ces populations particulières.
- 11.8 Pour améliorer l'efficacité des politiques en matière de police dans le but de prévenir la violence faite aux femmes, aux filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ au Nunavik, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik doivent collaborer à l'analyse de l'efficacité des mises en accusation obligatoires et des politiques en matière de poursuites pénales pour prévenir la violence dans les cas de violence familiale et d'abus, et pour déterminer si ces politiques sont appliquées au Nunavik.

12

Inuits en milieu urbain

La proportion d'Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunagat est en croissance, obligeant les gouvernements, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) et les organismes inuits urbains à prendre en considération et à répondre aux priorités uniques de cette population.

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites qui partent des communautés inuites et se rendent dans les communautés urbaines affrontent des défis distincts, y compris d'avoir à naviguer à travers des systèmes ou des services inconnus.

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites en milieu urbain affrontent aussi des menaces et des défis uniques, y compris la traite de personnes, l'enlèvement ou des formes de racisme et de discrimination plus ouvertes et potentiellement plus mortelles de la part des services de police et des systèmes juridiques.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur les Inuits en milieu urbain, sont axées sur l'amélioration de la compréhension de la population inuite urbaine et de ses priorités.

Ces mesures prescrivent une réponse de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux pour s'attaquer aux défis tels que la traite de personnes, et demandent aux OIRT d'améliorer le soutien aux populations et organismes inuits urbains.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 12.1 Pour déterminer le nombre exact de la population inuite en milieu urbain, le gouvernement fédéral doit travailler en partenariat avec les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) pour s'assurer que le questionnaire détaillé de recensement de 2026 reflète les priorités afférentes à la collecte de données sur les Inuits en milieu urbain, ainsi qu'il doit soutenir une intervention directe auprès de ladite population.
- 12.2 En vue d'améliorer le soutien aux organismes inuits urbains et pour aider à prévenir la violence faite aux femmes, filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, le gouvernement fédéral doit fournir un financement approprié et durable aux organismes inuits urbains qui offrent des services aux Inuits en milieu urbain.
- 12.3 Pour assurer la prestation de programmes et de soutiens constants, de qualité, et à long terme aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQQIA+ inuites et à leurs familles, les organismes inuits demandent au gouvernement fédéral un financement à long terme qui répond à la réalité des coûts dans leurs emplacements. Cela comprend une égalité réelle quant au financement des services essentiels avec les fonds requis pour assurer l'embauche et le maintien à long terme d'employés inuits qualifiés.

Becky Michelin tient une photo de sa mère, Deidre Marie Michelin.



Les mesures de tous les niveaux doivent être améliorées pour comprendre les Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, et répondre aux défis uniques auxquels ils font face.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 11.1** En vue d'améliorer le soutien aux organismes inuits urbains et pour aider à prévenir la violence faite aux femmes, filles, et aux personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir aux organismes inuits urbains qui offrent des services aux Inuits en milieu urbain, un financement approprié et durable.
- 11.2** Pour freiner le racisme qu'affronte les Inuits en milieu urbain et par leurs enfants lors de la prestation de services sociaux, de soins de santé, d'éducation, de logement, de protection de l'enfance, et de police, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent reconnaître la discrimination raciale systémique et, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT), doivent concevoir et mettre en œuvre des plans pour aborder le racisme.
- 11.3** Pour améliorer les services aux enfants inuits pris en charge à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que les lois en matière de services à l'enfance et aux familles :
- a) comprennent des articles propres aux Inuits qui reconnaissent les circonstances spéciales des enfants inuits;
 - b) accordent les pouvoirs aux OIRT de nommer des agences de services d'aide à l'enfance et aux familles ou d'autrement participer à la prise de décision concernant les processus de protection de l'enfance pour les prestataires;
 - c) répondent aux exigences minimales de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*; et
 - d) offrent un soutien continu aux jeunes qui peuvent dépasser l'âge exigé par certains services.
- 11.4** Pour prévenir la traite des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent intégrer la sécurité sur Internet aux curriculums des écoles ainsi qu'ils doivent concevoir et partager des messages de sécurité publique propres aux Inuits portant sur les facteurs de risque associés à ce problème.
- 11.5** Pour prévenir la traite des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent créer des protocoles en partenariat des services de police pour surveiller et partager l'information avec les OIRT concernant les circonstances entourant la traite des Inuits.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 12.9** Pour améliorer la défense des intérêts et le soutien aux Inuits en milieu urbain, le groupe de travail provisoire sur les Inuits en milieu urbain d'Inuit Tapiriit Kanatami doit accorder la priorité à la recherche axée sur la traite des personnes et les mesures nécessaires pour prévenir la violence faite aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.
- 12.10** Pour améliorer le soutien aux Inuits en milieu urbain, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent accorder la priorité aux mesures soutenant les organismes inuits urbains, y compris en collaborant avec eux pour obtenir des données et des renseignements précis et actuels sur la population inuite en milieu urbain.
- 12.11** Pour prévenir la traite des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les OIRT doivent collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les services de police et les organismes de prestation de services, pour cerner et mettre en œuvre les mesures de prévention.
- 12.12** Pour améliorer la sécurité des femmes, des filles, et des personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les OIRT doivent collaborer avec les organismes de prestation de services aux Inuits en milieu urbain afin de promouvoir la sensibilisation et l'utilisation des ressources, services et soutiens urbains propres aux Inuits, ainsi que la prestation des programmes de base en matière de sécurité visant les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+ inuites en milieu urbain, y compris l'autodéfense.

13

Hommes et garçons

La colonisation est paternaliste et elle opprime tous les Inuits, elle nuit, perturbe, et fragmente les familles et les communautés, et ses répercussions sont particulièrement destructives sur le rôle des sexes.

La violence présente au sein de la communauté inuite est un sous-produit des politiques et des initiatives colonialistes et de colonisation qui ont trop souvent été violentes en soi.

Au centre de ce contexte historique, les sociétés et les systèmes de colonisation ont souvent stéréotypé les hommes inuits comme étant fondamentalement violents, sans tenir compte du déplacement, des expériences traumatisantes, et des conditions socioéconomiques qui contribuent à la criminalisation des hommes.

Par conséquent, la participation des hommes et des garçons inuits à l'inunnguiniq (les pratiques d'éducation des enfants), une intervention précoce et la prévention de la violence sont essentielles pour rompre les cycles de la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Les initiatives qui encouragent la valorisation culturelle, les possibilités socioéconomiques, la guérison, ainsi que des attitudes et des comportements plus sains sont des éléments essentiels de la prévention de la violence et doivent se voir donner la priorité pour traiter les causes profondes de la violence.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur les hommes et les garçons doivent être axées sur des moyens que nous savons nécessaires pour favoriser la valorisation culturelle, les possibilités socioéconomiques, la guérison, les capacités d'adaptation, ainsi que les attitudes et les comportements plus sains chez les hommes et les garçons inuits.

Cela comprend des mesures axées sur la réussite de nos enfants (Inunnguiniq) avec des racines culturelles fortes, au sein de leurs familles et en comblant leurs besoins fondamentaux. Des programmes d'intervention précoce doivent aussi faire partie des programmes d'éducation et communautaires.

Dans les systèmes des gouvernements, les mesures comprennent l'amélioration des approches en matière de gestion des cas des systèmes correctionnels et de s'assurer que les obligations entourant les programmes et services de réadaptation sont entièrement mises en œuvre.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 13.1 Pour favoriser la pérennité des programmes et des services de réadaptation et pour réduire les récidives chez les Inuits, le gouvernement fédéral doit conclure des ententes sur l'échange de renseignements avec les gouvernements provinciaux et les organes directeurs inuits. De pareilles ententes doivent faciliter le partage des renseignements entre les systèmes correctionnels fédéraux et provinciaux et les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) concernant les prestataires inuits incarcérés ou en libération d'office.
- 13.2 Pour réduire les récidives chez les Inuits et protéger les victimes de la revictimisation, le gouvernement fédéral doit conclure des ententes avec les OIRT visant à conseiller et à soutenir la prestation de services correctionnels aux contrevenants inuits conformément à l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ainsi qu'il doit soutenir financièrement et mettre en œuvre les plans de réintégration mis de l'avant par les communautés inuites conformément à l'article 84 de *ladite loi* qui tient compte du logement et des autres besoins des contrevenants.
- 13.3 Pour briser les cycles intergénérationnels de la violence, le gouvernement fédéral doit investir en priorité dans les mesures de prévention de la violence axées sur les jeunes, les hommes, et les garçons, y compris dans des investissements pertinents aux initiatives propres aux Inuits par le biais de la *Stratégie contre la violence fondée sur le sexe* ainsi que donner la priorité aux jeunes, aux hommes, et aux garçons dans une législation nationale qui traite de la violence faite aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQQA+ autochtones et à leurs familles.
- 13.4 Pour améliorer la réadaptation des contrevenants inuits du système correctionnel fédéral et pour prévenir la violence faite aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQQA+ inuites, le gouvernement fédéral doit donner un accès aux détenus à tous les programmes et services de réadaptation auxquels ils ont droit juridiquement, ainsi qu'il doit financer adéquatement les gouvernements provinciaux, territoriaux, et les systèmes correctionnels pour leur permettre d'administrer des programmes et des services de réadaptation propres aux Inuits.
- 13.5 Pour soutenir la réadaptation, la guérison, et réduire les récidives chez les Inuits partant du système correctionnel pour retourner dans leurs communautés, le gouvernement fédéral doit investir et fournir un soutien continu aux maisons et logements de transition des communautés inuites.

Kim Campbell MacLean pendant les audiences des FFADA de Happy Valley-Goose Bay.



Faire participer les hommes et les garçons à la prévention de la violence par le biais d'initiatives qui encouragent la guérison et les attitudes et les comportements plus sains les fait prendre part à la solution et aide à freiner la violence fondée sur le sexe.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 13.6** En vue d'améliorer la réadaptation chez les contrevenants inuits et pour prévenir la violence faite aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQQIA+ inuites, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent remédier aux lacunes dans la gestion des cas et ils doivent s'acquitter de leurs obligations conformément aux législations provinciales et territoriales en matière de services correctionnels en fournissant aux détenus l'accès à tous les programmes et services de réadaptation propres aux Inuits auxquels ils ont droit juridiquement.
- 13.7** Pour aider à briser les cycles de la violence fondée sur le sexe, les agents de prestation des services éducatifs de l'Inuit Nunangat doivent se fonder sur le succès du programme tel que « Good Touch/Bad Touch » administré au Nunavik, en adaptant les meilleures pratiques de prévention de la violence fondées sur les données probantes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé et en mettant en œuvre des interventions en milieu scolaire axées et traitant des normes et des attitudes sociales et fondées sur le sexe autour des personnes 2ELGBTQQIA+, de la violence dans les fréquentations et des abus sexuels, avant qu'elles ne soient ancrées profondément chez les enfants et les jeunes.
- 13.8** Afin d'empêcher les jeunes et les garçons inuits de devenir des auteurs de violence, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent donner la priorité aux investissements dans les mesures faisant participer les jeunes et les garçons inuits dans la prévention de la violence familiale, la gestion de la colère, et la connaissance de relations saines, y compris dans des projets, programmes, projets et initiatives scolaires, communautaires et qui sont menés par des Inuits.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 13.9** Pour tenir responsables les auteurs de violence, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent mettre en œuvre des politiques qui découragent les abuseurs d'occuper des postes de leadership, y compris en définissant expressément les comportements et les conduites inacceptables dans les descriptions de poste et les critères d'admissibilité lors d'élection.
- 13.10** Pour reconnaître et appuyer les hommes et les organismes qui contribuent positivement à la prévention de la violence faite aux femmes, filles, personnes 2ELGBTQIA+ inuites et qui soutiennent les familles saines, les OIRT doivent prendre des mesures pour reconnaître et appuyer formellement de tels organismes et personnes.
- 13.11** Pour soutenir le travail d'organismes communautaires axés sur la guérison et le développement sain des hommes et des garçons, les OIRT doivent investir leurs propres ressources, dans la mesure du possible, pour promouvoir et soutenir de tels programmes et initiatives.
- 13.12** Afin d'aider à réduire les récidives et de soutenir la réadaptation et la guérison chez les Inuits qui partent des services correctionnels et reviennent dans leurs communautés, les OIRT doivent collaborer avec les prestataires de services pour renforcer les soutiens aux contrevenants et favoriser la continuité de services et d'accès pertinents aux soutiens appropriés, y compris aux maisons et aux logements de transition.

14

Violence familiale

Trop souvent, la législation, les politiques et les procédures destinées à guider les interventions et les réponses de première ligne à la violence familiale et aux abus ainsi que servant à aider à protéger les femmes, les filles, et les personnes inuites 2ELGBTQQIA+, n'atteignent pas ce but.

Des lois sur l'intervention en matière de violence familiale existent dans la plupart des régions de l'Inuit Nunagat, mais les outils de procédure fournis par de telles lois, y compris les ordonnances de protection, doivent être renforcés pour améliorer leur efficacité.

Au même moment, une législation nationale est nécessaire pour aider à coordonner et améliorer les interventions de première ligne et les réponses à la violence familiale, pour soutenir les mesures de prévention de la violence fondées sur des données probantes, et combler les lacunes des politiques au sein des compétences et entre elles qui créent une vulnérabilité à la violence.

Les mesures menées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et par les Inuits portant sur la violence familiale sont axées sur l'amélioration de l'accès aux outils et aux ressources nécessaires pour aider à prévenir la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites en comblant les lacunes législatives et politiques qui contribuent à la vulnérabilité à la violence.

En outre, ces mesures ciblent le besoin de réviser et d'améliorer les politiques et les outils législatifs conçus pour aider à intervenir et prévenir la violence familiale.

Finalement, les mesures visent aussi le besoin de soutenir les parents et le transfert des habiletés de parentage de façon à favoriser des familles saines.



MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 14.1** Pour soutenir des réponses complètes, efficaces, et efficaces à la violence familiale, la traite des personnes, les agressions sexuelles, la violence dans les fréquentations et la traque furtive, le gouvernement fédéral doit collaborer avec les Inuits et les autres peuples autochtones à l'élaboration d'une législation nationale traitant ces formes de violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et leurs familles. Ladite initiative législative doit donner lieu à la prestation de ressources fédérales pour encourager des réponses communautaires coordonnées pour lutter contre la violence, y compris des programmes pour prévenir ladite violence, la protection des logements et des maisons pour les survivants, un financement pour les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de défenses des droits, ainsi que des services adaptés culturellement et linguistiquement.
- 14.2** En vue d'assurer un accès équitable aux Inuits aux programmes, services, et financements offerts pour la prévention de la violence familiale, le gouvernement fédéral doit accroître l'admissibilité au Programme pour la prévention de la violence familiale de Services aux Autochtones Canada et inclure un soutien fondé sur les distinctions pour les Inuits.
- 14.3** En vue d'assurer un accès équitable aux Inuits aux programmes, services, et financements offerts pour la prévention de la viole

L'ainée Monica Ugjuk a participé aux audiences des FFADA à Rankin Inlet, au Nunavut.



Une législation nationale et d'autres outils sont nécessaires pour améliorer les réponses à la violence familiale et pour les mesures de prévention.

MESURES MENÉES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

- 14.4** Dans le but d'améliorer l'efficacité de la législation sur l'intervention en matière de violence familiale, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, et de Terre-Neuve-et-Labrador doivent modifier la législation pour renforcer les articles prévus pour protéger et soutenir les victimes de violence, ainsi que d'adopter de nouveaux articles qui traitent les causes profondes de la violence et aident à empêcher les contrevenants à commettre de prochains actes de violence.
- 14.5** Pour aider à prévenir la violence au Nunavik, le gouvernement du Québec doit adopter une loi sur la violence familiale qui offre des mécanismes pour protéger les victimes de la violence familiale.
- 14.6** Pour assurer la sécurité des femmes et des enfants inuits dans leurs maisons et leurs communautés pendant un procès, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faire un examen des ordonnances préventives d'urgence, des ordonnances de non-communication, et des engagements de ne pas troubler l'ordre public, y compris leur application et leur efficacité, et de faire les modifications nécessaires.
- 14.7** Pour offrir un soutien dédié aux Inuits victimes de violence fondée sur le sexe, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent mettre en place des postes d'agent de liaison de la prévention ayant la responsabilité de coordonner l'accès aux ressources offertes par la police et par les autres organismes de services sociaux.

MESURES MENÉES PAR LES INUITS

- 14.8** Pour donner les habiletés de parentage nécessaires au soutien de familles saines, les organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) doivent investir dans le soutien, dans la mesure du possible, des programmes et des initiatives d'éducation des enfants, y compris un soutien formel aux parents ou aux proches aidants des enfants atteints d'incapacités.
- 14.9** Afin d'offrir un soutien conçu pour les Inuites qui ont subi un préjudice en raison de la violence fondée sur le sexe, les OIRT doivent favoriser la mise en place de postes d'agent de liaison de la prévention de la violence fondée sur le sexe qui seront responsables de coordonner l'accès aux ressources offertes par la police et les autres organismes de services sociaux.
- 14.10** En vue d'améliorer l'efficacité de la législation en matière de protection contre la violence familiale, les OIRT doivent encourager l'inclusion d'articles qui renforcent les mesures existantes et aident à prévenir la violence en traitant ses causes profondes.
- 14.11** Pour que la violence familiale, la violence et les abus sexuels ne soient plus normalisés, les OIRT et leurs leaders doivent parler, promouvoir, et mener la mise en œuvre de mesures au sein de leurs ressorts territoriaux respectifs qui aident à freiner la violence faite aux femmes, enfants et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.



Conclusion

Les études commandées et les commissions d'enquête, y compris la Commission royale sur les peuples autochtones, la Commission de vérité et réconciliation du Canada, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et la Commission Viens, ont toutes documenté les inégalités institutionnelles vécues par les Inuits.



Ces initiatives ont servi à confirmer que les inégalités institutionnelles, sociales, et économiques lèsent notre peuple, et que les femmes et les filles inuites sont touchées de manière disproportionnée.

Nous devons maintenant commencer le travail urgent de mettre en place des changements réels dans nos communautés et notre société. Tous les ordres de gouvernement doivent respecter et soutenir le droit des Inuits à l'autodétermination.

Grâce à la prestation de ressources équitables, nous pouvons mettre un terme à la tragédie de la violence faite aux femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ inuites.

Ce Plan d'action national pour les Inuits est une feuille de route pour tous les gouvernements, les organismes inuits de revendication territoriale, et l'ensemble des Inuits pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités respectives en vue de freiner la violence fondée sur le sexe.

Ce ne sera qu'au moment où, nous femmes, filles, et personnes de diverses identités de genre inuites, pourront exercer et jouir entièrement de nos droits de la personne, y compris de nos droits à la sécurité, qu'une réconciliation durable sera scellée.

Nous ne méritons rien de moins.





ΔοΔεϛϛϛϛϛ ϛϛϛϛϛ
INUIT TAPIRIIT KANATAMI

75 Albert Street
Suite 1101
Ottawa, Ontario
Canada K1P 5E7

☎ 613-238-8181

📠 613-234-1991

www.itk.ca



ϛϛϛϛϛ ϛϛϛϛϛ
ΔοΔεϛϛϛϛϛ ϛϛϛϛϛ
PAUKTUUTIT
INUIT WOMEN OF CANADA

1 Nicholas Street
Suite 520
Ottawa, Ontario
Canada K1N 7B7

☎ 613-238-3977

📠 613-238-1787

www.pauktuutit.ca